★ Année 1950. — N° 144 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 27 Décembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 325e SÉANCE

1re Séance du Mardi 26 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Caisse autonome de la reconstruction.

3. — Rentes accordées aux déposants de la Caisse nationale de retraites. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Programme de réarmement. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi.

Rappel au règlement: MM. Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale; René Pleven, président du conseil; Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; le président.

Scrutin sur la demande du Gouvernement d'aborder immédiatement le débat. — Pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: rejet de la demande.

Proposition de renvoyer le débat à la séance de mercredi matin: MM. le président de la commission de la défense nationale, le président du conseil. — Adoption.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

Proposition de reprendre à la séance du soir la discussion du budget de l'agriculture: M. Barangé, rapporteur général. — Adoption.

6. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Ramette, Bouxom, le président. — Adoption, au scrutin.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 23 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

Nomination d'un membre du conseil d'administration.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 22 décembre 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Pierre Chevallier membre du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques et à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

— 3 —

RENTES DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler (nos 3133, 11289).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par le décret du 2 mai 1938, est modifié comme suit:

« En aucun cas, le montant des pensions bonifiées ne pourra être supérieur au triple du produit de la liquidation, ni dépasser un maximum de 10.000 francs, bonification comprise. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Ajournement de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483, 11758).

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale, pour un rappel au règlement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, nul plus que les membres de la commission de la défense nationale ne sait l'importance de ce débat et aussi son urgence.

Ils savent que des engagements internationaux ont été pris et doivent être tenus. Ils savent également que des conversations internationales doivent encore avoir lieu pour préciser certains points d'importance capitale pour notre défense nationale.

Cette commission — et je ne crois pas pouvoir être démenti par le Gouvernement à ce sujet — lorsqu'il s'est agi de la sécurité du pays et des intérêts premiers de la France, a toujours laissé de côté, j'en ai été le témoin et je lui dois cet hommage du haut de la tribune, toutes les questions d'intérêt de parti et les manœuvres politiques.

Chaque fois que son président lui a demandé un effort supplémentaire, elle l'a accompli. Si donc je monte aujourd'hui à la tribune pour demander que le débat soit ajourné, c'est que véritablement les membres de la commission qui m'on mandaté estiment en leur âme et conscience qu'il ne leur est pas possible de donner un avis autorisé en l'état actuel de leurs travaux.

La commission de la défense nationale a voté le 21 décembre la motion suivante:

« La commission de la défense nationale décide de donner mandat à son président de s'opposer à toute discussion du programme de réarmement avant l'expiration du deuxième jour de séance suivant la distribution du rapport de la commission des finances. »

Mesdames, messieurs, le rapport de la commission des finances, dont vous connaissez l'importance en volume, en qualité et en conséquences, a été distribué ce matin à onze heures.

La commission de la défense nationale s'était réunie à huit heures et demie; elle a commencé immédiatement ses travaux avec les éléments que lui ont apportés ceux de ses membres qui font également partie de la commission des finances.

Le projet qui nous est soumis est signé par M. le ministre des finances et par M. le ministre du budget. Il ne porte pas la signature de M. le ministre de la défense nationale. S'agit-il pour autant avant tout d'un programme financier, ou s'agit-il au contraire essentiellement, et le Gouvernement, en demandant l'urgence, le prouve, d'un programme de défense nationale ?

Mesdames, messieurs, vous êtes aujourd'hui devant la situation suivante: Votre commission des finances, dont la compétence est reconnue, dont le travail a été hâtif et difficile, elle l'indique largement dans son rapport pour dégager une partie de sa responsabilité, votre commission des finances vous présente ses conclusions.

Dans une question aussi grave, à un moment où nous avons à reconstituer complètement nos forces armées, est-il l'un d'entre vous, à quelque parti qu'il appartienne, qui puisse accepter de discuter ce projet sans connaître l'avis de ceux qui ont été désignés, en raison de leur compétence et de leur loyauté, pour faire partie de la commission de la défense nationale ?

On nous objectera que la commission de la défense nationale était représentée à la commission des finances. Je veux bien en convenir, mais si l'on interroge nos représentants, on constate qu'ils manquent eux-mêmes d'un certain nombre de renseignements qu'il est nécessaire de recueillir.

Au surplus, la conférence des présidents va proposer à l'Assemblée de ne pas siéger jeudi après-midi.

Ainsi nous siégerons aujourd'hui sans avoir l'avis autorisé de la commission de la défense nationale, et nous ne travaillerions pas jeudi après-midi ?

On nous a dit également qu'il serait demandé des douzièmes provisoires. S'il en est ainsi, je me permets de dire que l'urgence n'est pas telle que nous devions discuter dès cet après-midi.

On nous a dit aussi à la conférence des présidents que le Conseil de la République ne pourrait se prononcer sur ce projet que dans le courant de la semaine prochaine, c'est-à-dire après le 1er janvier.

Dès lors, avec tout ce que cela comporte de ma part de sens des responsabilités et avec le respect que j'ai de votre propre sens des responsabilités à tous, mesdames, messieurs, je demande au Gouvernement de bien vouloir accepter que la discussion ne s'engage pas immédiatement et de bien vouloir attendre que la commission de la défense nationale, inspirée, je le répète, par le seul intérêt national, ait terminé l'examen du projet et puisse vous donner un avis sérieux parce que motivé, après étude approfondie.

Si le Gouvernement n'en était pas d'accord, je me permettrais d'invoquer auprès de M. le président l'article 55 du règlement aux termes duquel en tout état de cause un débat ne peut être engagé devant l'Assemblée qu'après un délai minimum de vingt-quatre heures après la distribution du rapport sur le fond.

Je rappelle, afin qu'on ne m'oppose pas un autre article du règlement, qu'en l'occurrence ce n'est pas le rapport pour avis, mais bien le rapport au fond qui n'a été distribué que ce matin.

Par conséquent, le délai de vingt-quatre heures n'est pas épuisé.

J'ajoute que si M. le président n'acceptait pas l'interprétation que je me permets de donner de l'article 55 du règlement, je demanderais à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ma demande d'ajournement qui est, en somme, une motion préjudicielle.

Afin qu'elle mesure la portée du vote qu'elle émettrait alors, je l'informe dès à présent que, si elle décidait que le débat doit s'engager immédiatement, la commission de la défense nationale serait au regret de ne donner aucun avis.

Elle suivrait les débats comme c'est son devoir, respectueuse de la décision de l'Assemblée, mais elle se refuse à engager sa responsabilité devant le pays, et sans doute même devant l'histoire, dans de telles conditions.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir accorder à la commission de la défense nationale le délai, j'allais dire de décence, qu'il convient, et de bien vouloir dire que nous ne siégerons pas avant demain après-midi, à quinze heures, pour engager la discussion du projet qui nous est présenté. *(Applaudissements à droite, sur plusieurs bancs au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. René Pleven, *président du conseil.* J'ai écouté avec toute l'attention qu'elles méritaient les observations que vient de présenter au nom de la commission de la défense nationale M. le président Montel. A mon très grand regret, je ne peux accepter la proposition de la commission de la défense nationale.

Le débat devait venir vendredi dernier et il aurait dû se terminer dans la nuit de samedi à dimanche, ce qui nous aurait permis de voter sur les questions de confiance aujourd'hui, ce qui nous aurait permis aussi de laisser au Conseil de la République le temps qui lui est nécessaire pour examiner le projet lequel aurait été ainsi définitivement voté avant le début de la prochaine année fiscale.

Parce que le Gouvernement a voulu donner à la sous-commission de la défense nationale, qui comprend un nombre important de commissaires de la défense nationale...

M. le président de la commission de la défense nationale. Trois !

M. le président du conseil. ...la possibilité d'examiner avec le plus grand soin le projet qui lui était soumis, nous avons accepté que le débat fût différé jusqu'à cet après-midi.

Si nous ne pouvons pas siéger jeudi après-midi, monsieur Montel, c'est parce que, chacun le sait, le Gouvernement qui, lui aussi, est soucieux de sa responsabilité devant le pays, devra, à propos de plusieurs des dispositions de ce projet, poser la question de confiance, et elle doit être posée de telle manière que le vote puisse intervenir au plus tard samedi. Il faut qu'on sache à ce moment si, oui ou non, les représentants de la nation ont été d'accord pour accepter ce projet de réarmement, car dimanche et lundi sont jours fériés, que tout le monde désire chômer, et l'Assemblée ne siégera pas.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'adresse le plus vif appel à M. le président de la commission de la défense nationale.

S'il ne voulait pas retirer la motion préjudicielle qu'il vient de présenter, à mon très grand regret je demanderais à l'Assemblée de s'en tenir aux décisions de la conférence des présidents et d'accepter la discussion immédiate. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le rapporteur général de la commission des finances proteste lui-même dans son rapport contre des méthodes de travail qui restreignent chaque jour davantage les délais accordés pour l'examen de textes importants. C'est hier seulement, à onze heures, qu'une épreuve unique du rapport de M. Barangé est parvenue à la commission de la défense nationale.

Les membres spécialisés de cette commission ont travaillé de dix-huit heures à minuit. Ce matin seulement, à dix heures, M. le président Montel vient de vous l'indiquer, le rapport a été mis en distribution.

Nous avons l'impression, mes chers collègues, de vivre en ce moment une période aussi grave que celle de 1914 et celle de 1938-1939 qui précédèrent les deux conflits imposés à notre nation.

M. Charles Desjardins. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Les membres de l'Assemblée, et plus particulièrement ceux de la commission de la défense nationale, sont responsables, aux yeux du pays, de sa défense, et nous ne pouvons nous permettre de discuter dans les conditions qui nous sont imposées un projet de loi aussi vital.

C'est minimiser maladroitement aux yeux des Français le projet de réarmement que de ne pas donner à la commission compétente les délais prévus par le règlement pour des questions bien moins importantes; c'est méconnaître les droits des commissions que de ne pas leur faire parvenir en temps voulu les pièces nécessaires ou les renseignements qui leur permettront de prendre des décisions justifiées.

Or, nous avons eu nettement l'impression d'arracher certains documents au fur et à mesure qu'ils nous étaient nécessaires pour motiver nos décisions.

A l'heure actuelle encore, nous n'avons pas les échéanciers de payements correspondant aux ventilations faites par la commission des finances en dépenses d'armement, en dépenses exceptionnelles et en budget normal.

Etant donné cette absence de renseignements, la commission de la défense nationale a estimé que son rapporteur n'était pas en mesure de présenter l'avis qui lui est demandé. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, du point de vue réglementaire, le seul qui compte pour la présidence, la question se présente ainsi :

L'article 55 du règlement, qu'a invoqué M. le président Montel, dispose, en effet :

« Sauf le cas de discussion d'urgence prévu à la section C du présent chapitre, la discussion d'un projet ou d'une proposition ne peut commencer que vingt-quatre heures au moins après la distribution du rapport ou son insertion au *Journal officiel.* »

Mais un autre article du règlement, l'article 27, alinéa 4, porte :

« Le défaut de dépôt ou de distribution d'un avis ne peut faire obstacle à l'inscription à l'ordre du jour, avec débat, des conclusions d'un rapport, la commission qui a demandé à donner son avis pouvant toujours le donner verbalement au jour fixé pour la discussion du fond. »

Ces deux articles commandent la discussion.

L'Assemblée est maintenant informée. Je n'ai plus qu'à la consulter, comme l'a suggéré M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je ne voudrais pas paraître rabaisser un débat de cette importance à des questions de procédure. Je m'en rapporte donc à M. le président. Toutefois, je considère que le vote qui va être émis signifiera que l'Assemblée accepte ou refuse de discuter du réarmement de la France et de sa sécurité sans avoir reçu l'avis de la commission de la défense nationale.

Je me rallie donc à votre interprétation du règlement, monsieur le président, mais je demande que l'Assemblée se prononce par scrutin, en donnant à ce vote le sens que j'ai précisé au nom de la commission de la défense nationale en vertu du mandat que j'ai reçu d'elle. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je consulte l'assemblée sur la demande du Gouvernement tendant à aborder immédiatement le débat.

M. le président de la commission nationale demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	289
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, le vote qui vient d'intervenir ne comporte ni un succès pour les uns, ni une défaite pour les autres. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit, en la circonstance, que de la victoire du bon sens et de l'intérêt national. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche. — Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, à titre transactionnel, je propose d'interpréter de façon étroite le règlement, de considérer que le rapport a été distribué ce matin, à neuf heures et demie, au lieu de dix heures et demie. Si l'Assemblée accepte, la commission de la défense nationale se réunirait immédiatement, afin que le débat puisse commencer demain matin, à neuf heures et demie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La commission, désireuse de témoigner qu'une seule chose l'intéresse, pouvoir donner des avis à l'Assemblée en connaissance de cause, prend, d'autre part, l'engagement de faire tout son possible afin que le retard pris ce soir puisse être, en partie, rattrapé en cours de débat, en présentant des observations aussi brèves que possible.

En tout cas, je remercie les membres de l'Assemblée qui ont bien voulu considérer que, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante, le moins qui puisse être demandé, c'est la faculté d'examiner les documents attentivement.

(Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'accepte la proposition transactionnelle de M. Montel *(Rires à l'extrême gauche)*, en observant qu'il a eu pour sa victoire de très puissants alliés. *(Protestations sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. André Mutter. Ce propos est de très mauvais goût!

M. Charles Desjardins. Qu'est-ce que cela signifie?

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, ayant fait une proposition transactionnelle, je ne pensais pas qu'il pourrait être répondu à l'homme que je suis et à ceux qui m'ont suivi que nous avons eu pour allié le parti communiste, car c'est bien cela que vous avez voulu dire, monsieur le président du conseil?

C'est une insulte gratuite que je n'accepte pas. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. André Mutter. C'est une honte!

M. le président. M. Pierre Montel propose, au nom de la commission de la défense nationale, d'aborder la discussion demain matin, à neuf heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La séance prévue pour ce soir devenant libre, je demande à l'Assemblée de bien vouloir inscrire à son ordre du jour la suite de la discussion du budget de l'agriculture.

M. le président. M. le rapporteur général propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de ce soir la suite de la discussion du budget de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'aménager comme suit l'ordre du jour prévu après le débat sur le réarmement jusqu'à la fin de la session ordinaire:

a) Tenir séance vendredi matin pour:

La prorogation des baux commerciaux;

La deuxième lecture des loyers en Algérie;

Et, éventuellement, les deuxièmes lectures de la prorogation des allocations aux vieux non salariés et de la majoration des allocations familiales;

b) Procéder samedi 30 décembre, matin, s'il y a lieu, aux votes sur les questions de confiance posées au cours du débat sur le réarmement et clore la session ordinaire après le vote de douzièmes provisoires;

c) Supprimer la discussion générale sur toutes les deuxièmes lectures.

La conférence des présidents informe en outre l'Assemblée que le Gouvernement demandera l'ouverture d'une session extraordinaire le mardi 2 janvier, après-midi, et propose de fixer comme suit l'ordre du jour de cette session:

Mardi 2 janvier, après-midi: deuxième lecture de l'amnistie;

Mercredi 3 janvier, matin et après-midi: suite de la discussion des budgets civils (agriculture, marine marchande et aviation civile);

Jeudi 4, matin, après-midi et soir: dévolution des biens des entreprises de presse;

A partir du vendredi 5, matin, et jusqu'à la clôture de la session: deuxième lecture du budget de réarmement.

Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de prévoir comme suit le calendrier du début de la session annuelle de 1951:

Mardi 9: élection et installation du président de l'Assemblée nationale et remise des listes électorales des membres des groupes;

Jeudi 11: élection des autres membres du bureau;

Vendredi 12: installation du bureau définitif et remise des listes des candidats aux grandes commissions:

Mardi 23: proclamation en séance publique des membres des commissions;

Mardi 23 et mercredi 24: élection des bureaux des grandes commissions;

Jeudi 25: fixation de l'ordre du jour.

La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, nous ne voterons pas l'ordre du jour qui nous est proposé par la conférence des présidents. Celui-ci, en effet, témoigne avant tout que la préoccupation dominante du Gouvernement est d'obtenir les centaines de milliards dont il a besoin pour mener sa politique de préparation à la guerre telle qu'elle lui est dictée de Washington. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Nous siégeons depuis octobre et aucun des problèmes, aucune des revendications intéressant les travailleurs de ce pays n'ont été abordés avec la volonté de trouver une solution accordant satisfaction aux intéressés.

C'est ainsi qu'à l'heure actuelle aucun choix n'a été fait en fin de compte quant au mode de financement de la retraite des vieux paysans. Tandis que le Gouvernement se préoccupe de faire voter un budget de guerre de près de 800 milliards, il refuse d'envisager l'amélioration du sort des vieux travailleurs. Ceux-ci souhaitent le vote rapide de la proposition de loi Croizat tendant à porter leur allocation à 70.000 francs.

Il suffirait pour cela de quelques milliards. On ne les trouve pas sans doute quand on veut trouver 800 milliards pour les dépenses de guerre.

Bien avant le mois d'août dernier, notre camarade Besset a déposé, au nom de la commission du travail, un rapport tendant à satisfaire les légitimes revendications des sans-travail. L'Assemblée nationale n'a pas encore pu délibérer sur ce rapport, par suite de l'opposition systématique du Gouvernement, suivi par les membres de sa majorité.

L'Assemblée aurait dû délibérer sur l'attitude vraiment scandaleuse du Gouvernement qui se refuse en maintes occasions à appliquer purement et simplement la loi, quand il s'agit de l'intérêt des travailleurs. Par exemple, le Gouvernement maintient illégalement les abattements de zones de salaires condamnés par toutes les organisations syndicales, par la commission du travail quasi unanime et qui sont en opposition formelle avec l'application de la loi sur les conventions collectives.

De même, l'Assemblée nationale aurait dû délibérer sur la non observation par le Gouvernement de la loi sur les allocations familiales, dont le montant devrait être calculé sur la base de 225 fois le salaire horaire du manœuvre de la région parisienne.

L'Assemblée nationale aurait pu utilement délibérer sur la proposition de loi de notre camarade Patinaud tendant à accorder des réductions de tarifs de transport pour les mutilés du travail.

L'Assemblée n'a pas achevé l'examen de la proposition de loi relative au statut du fermage et du métayage.

De plus, l'Assemblée aurait été bien inspirée en examinant la proposition de loi de notre ami Camphin tendant à accorder l'amnistie aux travailleurs de la mine frappés pour faits de grève, d'autant plus que vous avez accordé une large amnistie aux collaborateurs. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mieux, la conférence des présidents nous demande de tenir une session extraordinaire non seulement pour en finir avec le vote des 800 milliards nécessaires à votre réarmement, mais pour aboutir aussi au vote de la loi Desson sur la dévolution des biens de presse.

Ainsi, tandis que le Gouvernement fait prélever 10 p. 100 sur les salaires des mineurs quand ils gagnent 15.000 francs par mois et 20 p. 100 quand ces salaires sont supérieurs à 15.000 francs, et cela pour le payement d'amendes dont ils sont frappés pour faits de grève, vous voulez obtenir le vote par l'Assemblée nationale d'une loi qui va permettre au Gouvernement de verser 3 milliards de francs aux propriétaires des journaux collaborateurs.

Tandis que vous réhabilitez et redorez les collaborateurs, vous vous refusez à examiner les modifications à apporter à l'ordonnance de 1945 supprimant le droit de vote des citoyens condamnés pour des faits politiques ou faits de grève.

On recule sciemment la date de discussion du rapport, qui est prêt, parce que l'on veut que la délibération ne vienne qu'après la date d'inscription sur les listes électorales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ainsi, ceux qui pourraient être admis au bénéfice de la loi ne pourraient en aucun cas exercer leur droit de vote en 1952.

Ce sont autant de motifs — et nous pourrions en ajouter d'autres — qui nous font repousser cet ordre du jour inspiré par un gouvernement nullement soucieux du sort des travailleurs et dont la politique est uniquement orientée par la volonté d'accélérer la préparation d'une guerre criminelle voulue par l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Monsieur le président, je me permets de vous demander une précision pour dissiper peut-être une équivoque.

Vous avez bien voulu dire que la séance de vendredi matin sera consacrée à divers projets ou propositions dont quelques-uns en retour du Conseil de la République, mais vous avez employé le mot « éventuellement » pour la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi concernant l'augmentation exceptionnelle des allocations familiales.

Je voudrais qu'il soit bien entendu qu'en tout état de cause, vendredi matin, l'Assemblée pourra se prononcer sur cette proposition en deuxième lecture. S'il en était autrement, le mois de janvier risquerait d'être entamé sans que les caisses aient été à même de verser en temps voulu l'augmentation exceptionnelle déjà tant attendue par les familles. C'est pourquoi, éventuellement, à mon tour, je me permettrai de demander à l'Assemblée de prolonger quelque peu la séance de vendredi matin, si nécessaire, car il faut, en tout état de cause, que l'Assemblée puisse procéder vendredi matin au vote définitif de la proposition de loi. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur Bouxom, les propositions de la conférence des présidents portent le mot « éventuellement » parce que, si l'autre Assemblée ne modifiait pas le texte, il n'y aurait pas lieu de saisir à nouveau l'Assemblée nationale.

Par conséquent, vous n'avez rien à redouter.

M. Fernand Bouxom. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 390
Contre 174

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget de l'agriculture). (Nos 11035, annexes 1 et 2, 11672. — M. Abelin, rapporteur.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 26 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3160)

Sur le maintien à l'ordre du jour du débat sur le réarmement.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 289
Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Cousion.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delaunay.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Flain.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fiorand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Hennequebe.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.

Menthon (de).
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Mousso.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Olmi.
Orvoen.
Ouetrango Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribou.
Rincent.
Roclore.
Roques.
Rougier.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Solinhac.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dexmier.
Djemad.
Dominjon.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Ginestet.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larcppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutler (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pattinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Viatte.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Bétolaud.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Delcos.
Derdour.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Rivet.
Rollin (Louis).
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Raulin-Laboureur (de), porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 3161)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 389
Contre 177

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Radie.
Radiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (Josée), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guillert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larabi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Mous-u.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ould aogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramarlier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Robin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.

Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guigu n
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lare pe.
Laverne.
Lecour
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bruyneel.
Caron.
Chastellain.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mamadou Konate.
Marin (Louis).
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Ribeyre (Paul).
Rivet.
Roclore.
Serre.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 390
Contre 171

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 326e SEANCE

2e Séance du Mardi 26 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (réservé): suite.

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3490 *et* 3500: adoption.

Chap. 3510.

MM. Maillocheau, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Tanguy Prigent, Pflimlin, ministre de l'agriculture; Paumier, Barangé, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 3520 à 3550: adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3560.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3570: adoption.

Chap. 3580.

Amendement de M. Genest: M. Genest. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3590 à 3630: adoption.

Chap. 3640.

MM. le ministre de l'agriculture, Abelin, rapporteur.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le ministre de l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 4000.

Amendement de Mme Boutard: Mme Boutard, MM. le ministre de l'agriculture, Garcia. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 4010 à 4030: adoption.

Chap. 4040.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tricart, le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 4050 à 4070: adoption.

Chap. 4080.

Amendement de M. Rincent: M. Tanguy Prigent. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 4090 *et* 4100: adoption.

Chap. 5000.

Amendement de M. Paumier: MM Paumier, le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5020.

Amendements de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Lucas et plusieurs de ses collègues: MM. le rapporteur pour avis, Moussu, président de la commission de l'agriculture; Paumier, le ministre de l'agriculture, Jean Masson, le rapporteur général. — Satisfaits par une nouvelle proposition de la commission.

Amendement de M. Garcia: M. Garcia. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 5030.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 5040: adoption.

Chap. 5050.

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le ministre de l'agriculture, Félix. — Retrait de la première partie de l'amendement. — Rejet, au scrutin, de la seconde partie.

Adoption du chapitre.

Chap. 5060 à 5100: adoption.

Chap. 5110.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Reprise de l'amendement par M. Paumier: M. Paumier. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 5120.

Amendement de M. Moussu. MM. le président de la commission, le rapporteur général, Musmeaux. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5130.

MM. Hamon, le ministre de l'agriculture.

Rappel au règlement: MM. Garcia, le ministre de l'agriculture, le président.

Amendement de M. Valay: MM. Valay, le rapporteur pour avis, Paumier. — Adoption.

Sur le chapitre: MM. Hamon, le ministre de l'agriculture, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 5140.

MM. Garcia, Félix.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Avis conformes du Conseil de la République.

5. — Dépôt de rapports

6. — Dépôt d'un avis.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles). (Dispositions concernant le budget de l'agriculture). (N° 11035, annexes 1 et 2, 11672).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture;

M. Defrance, directeur de circonscription du service des haras;

M. Faraguet, sous-directeur de l'institut national de la recherche agronomique;

M. Schmerger, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

ETAT ANNEXE (*suite*).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 23 décembre 1950, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexe à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 3490, ainsi libellé et doté:

« Chap. 3490. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 2.200.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3490, au chiffre de 2.200.000 francs.

(*Le chapitre 3490, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3500. — Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3510. — Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, 78.724.000 francs ».

La parole est à M. Maillocheau.

M. Fernand Maillocheau. Je demande à M. le ministre de l'agriculture et à l'Assemblée de maintenir la dotation de ce chapitre au chiffre de 1950, s'agissant des dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat.

Ces crédits étaient de 90.225.000 francs en 1950. Vous voulez les diminuer de 11.500.000 francs, pour les ramener à 78 millions 725.000 francs en 1951.

Cette diminution, monsieur le ministre, est en contradiction avec le décret que vous avez publié le 31 octobre dernier, relatif à la prise en charge par l'Etat de la création de points d'eau.

Ce décret concerne les dépenses de sondages, essais, jaugeages, essais de débit, études géologiques ou bactériologiques et, d'une manière générale, tous les essais et études ayant pour objet la vérification de la quantité et de la qualité des eaux. Il dispose que si les recherches se révèlent infructueuses ou si les points d'eau sont inutilisables, les dépenses restent intégralement à la charge de l'Etat. Si les travaux aboutissent à l'utilisation, la participation des collectivités est fixée entre 5 et 25 p. 100.

Avant ce décret, elle était au minimum de 30 p. 100.

Ce décret peut apparaître comme merveilleux aux yeux des municipalités qui désirent obtenir une adduction d'eau. Mais elles seront vite déçues, car elles apprendront bientôt que les travaux de prospection vont être retardés ou ne pourront être exécutés faute de crédits.

Les besoins et les désirs sont grands à cet égard, vous le savez bien. Des milliers d'heures de travail sont perdues, chaque année, pour le ravitaillement en eau, dans les fermes et les hameaux de notre pays. Dans certaines fermes, il faut parfois un homme toute la journée, l'été, pour transporter l'eau.

Les ruraux, pourtant, comme les citadins, ont droit à ce minimum de confort: l'eau sur l'évier. Il faudra bien, peut-être à une date assez rapprochée, qu'il se trouve dans cette Assemblée une majorité — même si vous êtes encore ministre, monsieur Pflimlin — qui donne une autre orientation à l'utilisation des crédits dans notre pays. Sinon, les ruraux, avec beaucoup d'autres Français, se fâcheront. Ils n'accepteront pas toujours de payer beaucoup d'impôts et de ne pas bénéficier du progrès. L'eau sur l'évier n'est pas un luxe!

Permettez au service du génie rural, en maintenant au chapitre 3510 les crédits de 1950, de continuer les prospections au moins à la même cadence que dans les années passées.

Vous savez qu'il faut quelquefois plusieurs années pour réaliser les travaux de première phase. La seule analyse des débits, à toutes les saisons, demande déjà une année de travail.

Je vous demande, monsieur le ministre, tant au nom de mes collègues, maires de communes rurales, qu'en ma qualité de parlementaire, de donner à nos compatriotes un peu plus de confiance en l'avenir dans nos villages.

Je ne sais pas si vous avez assisté à l'inauguration d'une adduction d'eau dans une commune rurale. Si oui, vous avez dû constater avec quelle insistance chaque foyer veut avoir son branchement.

Je puis vous citer l'exemple de ma propre commune, où de récents travaux viennent de permettre de desservir cent vingt nouveaux foyers, c'est-à-dire la presque totalité de ceux qui pouvaient l'être par les nouvelles canalisations. Malgré le prix élevé de 125 francs le mètre cube, les petits cultivateurs, les ouvriers, dont certains gagnent moins de 10.000 francs par mois, ont demandé le branchement, avant même que la distribution fût commencée, et malgré certains conseilleurs qui les engageaient à ne pas utiliser « l'eau communiste ».

Car, vous le savez bien, chaque fois que les communistes réalisent quelque chose de bien, il se trouve des réactionnaires pour les critiquer.

Je mentionnerai, en comparaison, l'exemple d'une commune voisine de la mienne, dont le maire anticommuniste dispose, chez lui, de tout le confort, avec une installation particulière d'eau sous pression. Mais, dans un village de cette commune, les usagers d'un puits doivent venir, avec chacun 30 mètres de corde et un seau, s'approvisionner à tour de rôle. Je vous certifie que s'il y avait à la tête de cette commune une municipalité communiste, cette pratique aurait disparu depuis longtemps.

Monsieur le ministre de l'agriculture, accordez aux ingénieurs du génie rural les crédits nécessaires à la poursuite des études hydrauliques, en attendant que nous vous demandions, au moment de la discussion relative aux investissements, de consentir les crédits nécessaires aux travaux d'équipement dont les adductions d'eau sont un élément.

Pour que nos campagnes puissent faire un pas en avant vers le progrès, rétablissez les 11.500.000 francs que vous avez soustraits de la dotation des services en cause. Ils représentent si peu de chose dans l'ensemble du budget national!

Et si vous persistez dans votre intention d'opérer cette diminution, je vous demande au moins, monsieur le ministre, de vouloir bien nous en indiquer la raison.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture, s'est émue de voir le crédit de ce chapitre diminué de 11.500.000 francs. Ce qu'elle craint surtout, c'est que l'on prépare déjà la diminution importante des investissements que l'on veut réaliser en 1951, ce à quoi elle est décidée à s'opposer fermement.

Voilà ce que je voulais dire au Gouvernement au nom de la commission de l'agriculture qui, en conséquence, avait déposé un amendement tendant à un abattement indicatif de mille francs.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir m'appuyer.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je poserai deux questions, très brièvement, parce qu'elle rejoignent l'observation qui vient d'être présentée au nom de la commission de l'agriculture.

Je voudrais d'abord savoir pourquoi le crédit affecté au chapitre 3510, concernant les dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat, qui était de 90.225.000 francs l'année dernière, est ramené cette année à 78.725.000 francs.

En second lieu, je demande à M. le ministre si les crédits pour études, en matière d'adduction d'eau, figurent au budget des investissements.

Lorsque nous avons voté la loi des investissements, il avait été décidé qu'au cas où les études ne seraient pas suivies d'exécution de travaux elles resteraient gratuites.

Les crédits correspondants sont-ils compris dans les dotations des deux chapitres qui nous sont soumis aujourd'hui ou bien dans le budget des investissements ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Plusieurs de nos collègues se sont étonnés de la réduction subie par le crédit du chapitre 3510. Cette réduction résulte nécessairement de la décision de principe, prise par le Gouvernement, de procéder à un abattement général de 5 p. 100 sur les crédits de fonctionnement, et ceci pour des fins d'équilibre financier.

Il se trouve que la diminution que subit le crédit du chapitre 3510 n'est pas de celles qui doivent inquiéter l'Assemblée. Nous pensons, en effet, pouvoir utiliser une partie des ressources du fonds national de modernisation et d'équipement pour couvrir certains frais d'études, des prêts étant susceptibles d'être accordés sur ces ressources.

En ce qui concerne spécialement les points d'eau, je crains que M. Maillocheau n'ait commis une erreur. Il semble, en effet, avoir confondu les crédits afférents à l'exécution des travaux pour recherche des points d'eau — crédits qui figurent au budget de reconstruction et d'équipement et sur lesquels l'Assemblée aura à se prononcer ultérieurement — et les crédits nécessaires aux études préalables à cette recherche des points d'eau.

Pour M. Tanguy Prigent, je précise que cette dernière catégorie de crédits d'études relatives aux enquêtes hydrogéologiques se trouve effectivement comprise dans les quelques 78 millions du chapitre 3510 que nous examinons actuellement, et je dois dire, pour rassurer entièrement l'Assemblée sur ce point précis, que les dépenses afférentes aux recherches des points d'eau seront imputées, par priorité, sur la dotation de ce chapitre 3510. Aucune diminution n'interviendra donc en ce qui concerne les points d'eau.

Pour les autres formes de crédits d'études, je le répète, nous pensons trouver dans les ressources du fonds de modernisation et d'équipement des disponibilités suffisantes pour satisfaire toutes les demandes justifiées.

M. Bernard Paumier. Sur le chapitre 3510, la commission des finances a opéré un abattement de 1.000 francs à titre indicatif. M. le ministre l'accepte-t-il implicitement ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Après les explications de M. le ministre de l'agriculture, la commission renonce à cette réduction de 1.000 francs.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie la commission.

M. le président. La commission renonce à la réduction de 1.000 francs qu'elle avait demandée et propose, en conséquence, le chiffre de 78.725.000 francs primitivement prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3510, au chiffre nouveau de 78.725.000 francs.

(*Le chapitre* 3510, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3520. — Matériel de la direction générale des eaux et forêts, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 79.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3540. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs, 169.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Frais d'adjudications et aménagements, 8.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3560. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise, 22 millions de francs. »

M. Garcia a présenté un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, ce chapitre a trait à l'exploitation des forêts domaniales landaises.

Je voudrais, à ce sujet, demander à M. le ministre de l'agriculture quelle est sa position vis-à-vis des revendications des gemmeurs domaniaux qui résinent ces forêts, revendications qui ont été définies par les gemmeurs lors de leur congrès du 10 décembre dernier.

Tout d'abord, il y a la question de la convention collective qui doit être établie conformément à la loi du 11 février 1950 et qui ne l'est pas encore. Il est urgent, monsieur le ministre que cette convention soit rapidement établie, puisque la loi en a disposé ainsi, et je vous demande de faire le nécessaire pour cela.

Nous estimons que cette convention collective doit fixer le salaire des gemmeurs domaniaux sur la base du salaire de l'ouvrier qualifié du bâtiment au coefficient 145, avec suppression de l'abattement de zone, conformément à la juste position de tous les salariés, et avec application de l'échelle mobile.

Nous demandons aussi, monsieur le ministre, que le rendement minimum des jeunes coupes subisse un abattement de 10 p. 100 jusqu'à concurrence de la moitié des pins à vie et que l'on accorde aux gemmeurs domaniaux le supplément de congé d'ancienneté.

Enfin, il faudrait que les primes de supplément de rendement ainsi que les congés payés soient réglés avant le 15 janvier. Cela doit être possible puisque la campagne de gemmage est à cette époque terminée depuis trois mois.

Je voudrais aussi vous demander — et ceci dans l'intérêt commun des gemmeurs et des domaines — que lorsque des modifications des règles du gemmage paraîtront s'imposer, une commission locale composée des représentants des gemmeurs et de l'administration des eaux et forêts soit convoquée, à la demande du syndicat intéressé. Cette manière de procéder est plus démocratique et plus avantageuse certainement pour le domaine de l'Etat, car les gemmeurs, intéressés comme l'Etat, seront de bon conseil.

Il faudrait donc modifier dans ce sens le règlement de gemmage de 1932.

De même, nous pensons qu'il faudrait y prévoir la reprise à la base de la première carre à la troisième année de gemmage à vie et la reprise à la base pour la deuxième année des pins d'épuisement. Ces modifications améliorent le rendement, sans inconvénient pour la conservation de la forêt.

D'un autre côté, nous estimons que les crédits inscrits à ce chapitre sont insuffisants pour les travaux qui sont à faire. Il convient d'entretenir les pistes existantes, dont certaines sont en bien mauvais état, et en construire de nouvelles, ainsi que d'autres cabanes.

Les gemmeurs, qui n'ont rien à faire en hiver, devraient être chargés de ces travaux; ils bénéficieraient ainsi des crédits inscrits à ce chapitre.

Enfin, à l'article 2 de ce chapitre, vous reprenez le chiffre de l'an dernier, ce qui revient à dire que vous maintenez l'indemnité compensatrice de bicyclette à un chiffre trop faible. Je vous demande d'accorder l'augmentation de 25 p. 100 réclamée par les gemmeurs domaniaux et d'inscrire le crédit nécessaire, puisque le règlement de l'Assemblée m'empêche de le demander moi-même.

M. Bernard Paumier. Ce qui est regrettable!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je prends bonne note des suggestions de M. Garcia, qui seront étudiées par l'administration.

M. Garcia a tout d'abord parlé de l'intervention d'une convention collective en faveur des gemmeurs.

En ce qui concerne les gemmeurs qui travaillent au service de l'Etat, la loi sur les conventions collectives ne saurait leur être appliquée. Quant aux autres gemmeurs qui travaillent au service d'employeurs privés, il n'est pas à ma connaissance que des propositions aient été faites par l'une ou l'autre des organisations syndicales en vue de la conclusion d'une convention collective.

M. Garcia a soulevé un autre problème, celui de l'emploi des gemmeurs pendant la période d'hiver. Il est d'ores et déjà prévu que des crédits seront affectés à des travaux d'hiver, travaux d'entretien de la forêt, consistant notamment en débroussaillements, de sorte que sur ce point M. Garcia a dès maintenant satisfaction.

M. Félix Garcia. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Vous retirez donc votre amendement, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3560, au chiffre de 22 millions de francs.

(*Le chapitre* 3560, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3570. — Exploitations en régie. — Matériel, 13 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3580. — Chasse, 4.700.000 francs. »

M. Genest a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. L'amendement que j'ai déposé au chapitre 3580 a pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le sort réservé une fois de plus aux chasseurs qui, en raison de l'article 9 du programme de réarmement, devront payer, en 1951, 174 millions de francs de plus.

Malgré les hausses successives du taux du permis de chasse déjà intervenues, le Gouvernement veut à nouveau imposer

plus lourdement les chasseurs qui, de ce fait, vous le savez, vont éprouver de nouvelles difficultés.

La chasse, dont la pratique est de plus en plus onéreuse, devient ainsi un sport interdit aux travailleurs dont le pouvoir d'achat, en baisse constante, ne leur permet même plus de subvenir à leurs modestes conditions d'existence. Dans certains départements, près de 50 p. 100 des chasseurs ont dû renoncer à terminer la campagne de chasse, en raison des frais de plus en plus élevés qu'elle entraîne.

En imposant une charge supplémentaire de 174 millions de francs aux chasseurs pour votre programme de réarmement, vous portez le prix du permis de chasse de 1.000 à 1.200 francs. Pour augmenter son budget de guerre, le Gouvernement veut, une fois de plus, priver un grand nombre de travailleurs et de petits rentiers du droit de chasser et renforcer ainsi la chasse privée. La chasse ne serait plus un sport démocratique à la portée de toutes les bourses, mais un sport réservé uniquement aux personnes fortunées.

Nos amis Montagnier et Paumier avaient présenté un amendement à la commission des finances tendant à écarter toute augmentation des droits sur le permis de chasse pour 1951. Malheureusement, il ne furent pas suivis. Les chasseurs ne pourront que le regretter.

Nous demandons donc à M. le ministre s'il serait d'accord pour proposer aux membres du Gouvernement d'étendre l'exonération de la taxe de 20 p. 100, prévue pour les impôts sur les opérations en bourse — mesure contre laquelle nous nous élevons — aux droits sur le permis de chasse, afin que celui-ci ne subisse aucune augmentation. A cette question précise, nous serions heureux d'avoir une réponse de M. le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La question est sans rapport avec le débat budgétaire.

M. Bernard Paumier. Mais les chasseurs constatent que l'on augmente le prix du permis de chasse.

M. Maurice Genest. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Genest.

M. Maurice Genest. Je prends acte de la réponse de M. le ministre de l'agriculture qui, en somme, écarte la question en disant simplement qu'elle n'a aucun rapport avec le débat en cours.

Nous sommes certains que les chasseurs sauront comprendre quelle est la politique du Gouvernement. Ils comprendront que le Gouvernement augmente leurs charges pour pouvoir renforcer sa politique de guerre. Nous saurons appeler les chasseurs à se constituer en « comités de défense de la chasse démocratique », comme il en existe déjà dans de nombreux départements.

Ainsi, monsieur le ministre, vous entendrez leurs protestations, et il vous faudra bien un jour en tenir compte ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Genest, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Genest. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Genest.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3580, au nouveau chiffre de 4.699.000 francs.

(*Le chapitre 3580, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3590. — Pisciculture, 6.175.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3600. — Indemnités pour mise en défense et réglementation des pâturages communaux en montagne, 470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3610. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Matériel, 950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3620. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 235.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 3630. — Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) », 400.000 francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3640. — Liquidation des dépenses du compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois. »

La commission a supprimé la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances a proposé la disjonction du crédit demandé pour ce chapitre « afin de susciter les explications du Gouvernement ». Je tiens à déférer au désir de la commission des finances.

Il s'agit d'un crédit afférent à la liquidation des exploitations forestières faites en Allemagne. Ces exploitations sont régies par certains contrats passés entre l'administration forestière française et l'administration allemande. Le règlement des comptes a donné lieu à quelques difficultés qui sont d'ailleurs prévues dans les contrats, en ce sens que ceux-ci instituent une procédure d'arbitrage. Le pouvoir d'arbitrage est exercé par le chef du service forestier de la zone française d'occupation, lequel statue après avoir recueilli l'avis d'une commission des litiges forestiers.

Afin de pouvoir exécuter les obligations découlant des contrats que l'administration française a signés, de pouvoir, notamment, régler les indemnités fixées dans les conditions que je viens d'indiquer, c'est-à-dire en vertu d'un arbitrage rendu par le chef de l'administration forestière française, nous demandons un crédit global de 6 millions de francs.

Nous prévoyons que pour l'ensemble des affaires restant en suspens, la dépense sera au total de l'ordre de 7.800.000 francs, dont une partie pourra être mise à la charge des sous-traitants, de sorte que la somme nette restant à la charge de l'Etat français sera de six millions de francs. C'est exactement le montant du crédit qui vous est demandé.

La France a toujours honoré sa signature. Il s'agit, en l'espèce, d'engagements contractés par l'administration française. L'Assemblée nationale ne voudra certainement pas nous refuser les crédits nécessaires pour que nous puissions honorer notre signature.

M. le président. La parole est à M. Abelin, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* La commission des finances déclare se satisfaire de ces explications.

Dans ces conditions, elle renonce à la disjonction qu'elle avait proposée et demande le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La commission déclare renoncer à la suppression qu'elle avait opérée et propose, pour le chapitre 3640, le crédit de 6 millions de francs demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Paumier pour répondre à la commission.

M. Bernard Paumier. Je veux répondre à la commission, mais surtout au Gouvernement.

M'adressant à la commission, je tiens à lui dire que nous ne sommes pas d'accord sur le retrait de la proposition de disjonction du crédit de 6 millions de francs demandé par le Gouvernement au chapitre 3640. Nous reprenons à notre compte cette proposition et nous déposons un amendement tendant à la suppression du crédit proposé pour ce chapitre.

En effet, à la page 377 du projet de loi, nous trouvons peu d'explications pour justifier cette dépense.

On y parle de « conséquence de la liquidation du compte spécial qui a été clos le 31 décembre 1949 ».

Ainsi, au point de vue budgétaire, le crédit de 6 millions de francs en discussion est demandé pour liquider un compte qui est clos depuis un an ! Et, pour ce faire, on n'a pas hésité à créer un nouveau chapitre dans le budget du ministère de l'agriculture.

Il serait intéressant de savoir quel est le bilan de ce compte, car les 6 millions de francs prévus ici ne sont vraisemblablement qu'une poussière. S'agit-il d'un compte excédentaire ou déficitaire ? Comment son bilan se présente-t-il ? Il est sans doute des parlementaires qui désireraient qu'il soit répondu à cette question.

Puis, on indique : « crédits nécessaires pour le règlement des dépenses restant à liquider ». Il convient de savoir si ces 6 millions de francs suffiront.

D'autre part, toujours à s'en tenir à l'examen des fascicules budgétaires, nous considérons que ce règlement d'un compte spécial aurait dû figurer dans les comptes spéciaux qui sont soumis, chacun le sait, à la commission des finances, puis à l'Assemblée. Pourquoi déroge-t-on à la règle commune qui veut que, depuis deux ans, ce soit dans des fascicules particuliers rapportés par M. Blocquaux que l'on examine ces comptes spéciaux ?

Quant au fond, il s'agit de comptes ouverts avec l'Allemagne et nous considérons qu'ici l'Allemagne peut et doit payer et, cette fois, je ne suis pas d'accord avec M. le ministre de l'agriculture quand il prétend qu'il faut honorer sa signature.

Pour ces raisons d'ordre budgétaire, d'ordre fiscal et avant tout, je le dis nettement, d'ordre national, nous reprenons à notre compte la proposition de suppression trop légèrement abandonnée par la commission des finances et nous déposons un amendement dans ce sens.

M. le président. M. Paumier dépose un amendement qui tend à la suppression du crédit de 6 millions de francs proposé pour le chapitre 3640.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à satisfaire la curiosité manifestée par M. Paumier.

D'abord, en ce qui concerne la procédure, M. Paumier s'étonne que nous ne soumettions pas à l'Assemblée un compte spécial. Ce compte spécial a existé, mais il a été clos et nous sommes conduits à demander aujourd'hui un crédit de 6 millions de francs afin de pouvoir faire face à nos dernières obligations, après quoi il ne sera plus question de ces comptes d'exploitation forestière.

Pour les résultats financiers, je puis indiquer à l'Assemblée que ces opérations se soldent par un bénéfice net de 1.066 millions 923.913 francs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	175
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3640, au chiffre de 6 millions de francs.

(*Le chapitre 3640, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant le chapitre 4000.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 686.229.000 francs. »

Mme Boutard a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Boutard.

Mme Madeleine Boutard. Sur ce chapitre, qui concerne les prestations familiales, je voudrais, tout d'abord, présenter quelques observations et poser quelques questions.

L'Assemblée nationale a pris, samedi dernier, la décision de majorer de 20 p. 100 les allocations familiales des mois de décembre et de janvier.

Malheureusement, de concession en concession, la majorité de cette Assemblée a abandonné une grande partie des dispositions prévues par la commission. En particulier, elle a exclu du bénéfice de la majoration exceptionnelle de nombreuses catégories.

Il semble bien, d'après le crédit prévu au chapitre 4000, que le Gouvernement n'entend pas réparer l'injustice que constitue cette différenciation entre certaines catégories.

Le maintien des dépenses de ce chapitre au même taux qu'en 1950 consacre votre volonté de maintenir les fonctionnaires de l'agriculture parmi les catégories exclues.

Puisque nous sommes dans le domaine agricole, je voudrais poser à M. le ministre une question: pense-t-il laisser subsister longtemps le régime défavorable appliqué aux ouvriers agricoles ?

Admis depuis peu au bénéfice de l'indemnité compensatrice, ils pouvaient enfin espérer que la parité avec les autres catégories était définitivement acquise. Or, certains ont été privés, par la loi du 8 août 1950, de l'allocation de salaire unique parce qu'ils travaillaient chez leurs parents. Tous sont exclus du bénéfice de la majoration de 20 p. 100.

Ce régime défavorable aggrave encore la misère des ouvriers agricoles que notre camarade Perdon soulignait l'autre jour. En agissant ainsi, vous faites plus: vous violez la loi du 31 décembre 1947 qui dispose que les prestations des ouvriers agricoles doivent être les mêmes que celles des ouvriers de l'industrie.

Même régime défavorable à l'égard des exploitants qui, non seulement ne bénéficient pas de la majoration de 20 p. 100, mais sont toujours très en retard sur le régime général, le salaire moyen départemental, pour le calcul de leurs prestations, étant encore de 8.000 francs.

Cette question sort peut-être un peu du cadre de ce chapitre, mais, étant donné qu'en matière budgétaire nous sommes toujours placés devant le fait accompli et que, dans le domaine des allocations familiales agricoles, la situation est particulièrement grave, la situation financière des paysans très difficile, le mécontentement très grand, je me permets de poser cette question dès maintenant, afin que nous n'attendions pas jusqu'en juillet, comme ce fut le cas en 1950, que le Gouvernement se décide à déposer un budget annexe des allocations familiales, où les crédits sont tellement réduits qu'ils ne permettent aucune amélioration substantielle.

Pour justifier cette médiocrité, vous prenez comme argument que les paysans ne veulent pas payer des cotisations suffisantes. Nous disons, nous, qu'ils ne le peuvent pas, et c'est vous qui en êtes responsables, dans la mesure où votre politique agricole les ruine.

Vous vous être opposés, l'an dernier, malgré notre insistance, à l'octroi d'une aide de l'Etat. Nous craignons que cette année, en raison des difficultés que vous rencontrez pour financer le réarmement, vous ne fassiez non seulement aucun effort supplémentaire, mais que ce ne soit pire encore que l'an dernier.

Or, vous le savez, le régime actuel des prestations familiales agricoles est profondément injuste. Quand pensez-vous y mettre fin et donner satisfaction aux très nombreuses demandes qui vous ont été transmises de tous les départements, aussi bien par les associations familiales que par les paysans eux-mêmes ?

Pour permettre à l'Assemblée de manifester sa volonté, j'ai déposé un amendement demandant une réduction indicative de 1.000 francs. En le votant, l'Assemblée montrera sa volonté non seulement de voir attribuer la majoration exceptionnelle de 20 p. 100 à tous les fonctionnaires et travailleurs de l'agriculture, mais aussi de faire appliquer aux exploitants un régime plus juste.

Quelques chiffres mettront en évidence cette injustice:

Une famille ayant deux enfants et soumise au régime général touchera, pour les mois de décembre et janvier, 9.290 francs. La même famille, si elle a le malheur d'être une famille paysanne, ne touchera que 1.600 francs. Cela pour la Seine, et le décalage serait plus important encore si la comparaison était faite avec un département rural, en raison des abattements de zones.

C'est cela que nous voulons faire cesser.

Le groupe communiste a déposé une proposition tendant à porter à 12.000 francs le salaire départemental pour le calcul des prestations agricoles. Je suis prête à rapporter ce texte et je serais heureuse de savoir, dès maintenant, ce qu'en pense M. le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mme Boutard a soulevé deux questions, celle des allocations familiales agricoles des fonctionnaires et celle des allocations familiales agricoles des salariés de l'agriculture.

Sur la première, la seule qui puisse être légitimement évoquée dans le cadre de ce débat, l'Assemblée connaît la position du Gouvernement. Le crédit que nous vous demandons a été calculé sur la base des barèmes actuellement en vigueur en ce qui concerne les allocations familiales des fonctionnaires.

Si, en cours d'exercice, ces taux venaient à être modifiés, il est évident que la question devrait être réglée, sur le plan budgétaire, par un collectif ou par tout autre moyen.

Débordant — elle a bien voulu le reconnaître elle-même — le cadre du débat budgétaire, Mme Boutard a évoqué en outre la question des prestations familiales agricoles versées aux salariés de l'agriculture.

L'Assemblée sait parfaitement qu'elle sera appelée très prochainement, je l'espère du moins, à examiner cette question, lorsqu'elle sera saisie du budget annexe des prestations familiales agricoles. Pour l'instant, elle a été amenée à prendre une décision qui, en faveur d'autres catégories de salariés, prévoit des versements supplémentaires qui ont été rendus possibles par le fait que les caisses d'allocations familiales du régime général disposent de ressources qu'il a été possible de distribuer.

Il n'en est malheureusement pas de même pour les caisses d'allocations familiales du régime agricole qui, loin de disposer de fonds de caisse suffisants, sont actuellement, au contraire, dans une situation de trésorerie difficile. Vous avez d'ailleurs bien voulu voter, tout récemment, un projet de loi qui permet au Trésor public de consentir à ces caisses des avances jusqu'à concurrence de sept milliards, ce qui permettra d'assurer le versement des allocations familiales agricoles, selon les taux actuellement en vigueur, mais ce qui ne rendra malheureusement pas possible, je le déplore très vivement, le versement de suppléments identiques à ceux versés aux salariés affiliés au régime général.

Je m'empresse de dire que, faisant abstraction de ces prestations supplémentaires, le Gouvernement s'en tient strictement

au principe de la parité. Le projet de budget annexe qui sera soumis à votre approbation prévoit, en faveur des salariés agricoles, des allocations qui seront à un taux égal à celui des allocations familiales versées aux salariés des autres catégories.

Le Parlement, au début de 1948, a établi ce principe de la parité des prestations. Je conviens que, dans certaines circonstances, et temporairement, il y a été dérogé, non pas certes pour les taux de base, mais soit en ce qui concerne les indemnités supplémentaires accordées à certaines catégories de salariés, soit en ce qui concerne — décision toute récente — la majoration exceptionnelle de 20 p. 100. Toutefois, les taux de base pour l'année 1951 seront établis selon le principe de la parité des prestations.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Boutard ?

Mme Madeleine Boutard. Oui, monsieur le président, et je vais expliquer pourquoi.

M. le ministre vient de nous dire en quelques mots qu'il pense consacrer l'injustice actuelle.

Ainsi, vous n'accorderez pas aux ouvriers agricoles, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'agriculture, la majoration exceptionnelle de 20 p. 100 des allocations familiales! Nous ne pouvons pas accepter pareille différence, surtout étant donné la situation difficile de ces ouvriers.

En ce qui concerne le financement des caisses d'allocations familiales agricoles, vous dites que le Gouvernement prévoit un crédit de 7 milliards. Un décalage subsistera tout de même, du fait que le salaire de base est maintenu, dans l'agriculture, à 8.000 francs. Nous ne pouvons accepter non plus cette différence de traitement et, pour la faire disparaître, le Gouvernement responsable devrait envisager l'attribution, à ces caisses, de subventions qui leur permettraient de payer aux agriculteurs des prestations plus élevées que celles qu'elles servent actuellement.

L'Assemblée se doit, dans ces conditions, de suivre le groupe communiste en votant la réduction indicative que nous proposons, à laquelle nous donnons, en outre, la signification suivante :

Nombreux sont ceux de nos collègues, de tous les groupes, qui ont déposé des propositions demandant le rétablissement de l'allocation de salaire unique pour les fils d'exploitants travaillant chez leur père. Par conséquent, ils sont, dans l'ensemble, d'accord avec nous sur ce point. A maintes reprises, ils ont manifesté leur désir de voir les paysans toucher les mêmes prestations que les autres catégories sociales. En votant notre réduction indicative, ils inviteront le Gouvernement à prendre nettement et clairement position sur ces questions très graves.

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je regrette cette pratique du confusionnisme systématique.

Mme Boutard et ses collègues ont parfaitement le droit de déposer des amendements, de proposer des réductions indicatives. Encore faudrait-il, tout de même, que les mesures proposées aient quelque rapport avec le chapitre du budget mis en discussion.

Le chapitre 4000 concerne exclusivement les allocations familiales des fonctionnaires de l'administration de l'agriculture.

M. Félix Garcia. Il faut leur accorder, à eux aussi, la majoration de 20 p. 100.

M. le ministre de l'agriculture. Et voici que l'on vient d'indiquer qu'il s'agit de voter une réduction indicative afin de manifester une certaine position en ce qui concerne des problèmes tout différents, celui de l'allocation de salaire unique pour les agriculteurs, ou celui des prestations familiales versées aux exploitants agricoles, toutes questions fort importantes, mais qui n'ont aucun rapport avec le chapitre du budget que nous sommes en train d'examiner.

Sur le fond, j'ai constaté avec quelque regret que mes explications précédentes ont sans doute manqué de clarté. J'ai parlé d'une somme de 7 milliards de francs, non pas en indiquant qu'elle représentait une sorte de subvention que le Gouvernement entend verser au budget annexe des prestations familiales agricoles, mais en rappelant simplement que, tout récemment, l'Assemblée nationale a voté un projet de loi autorisant le Trésor public à accorder des avances aux caisses d'allocations familiales agricoles jusqu'à concurrence de cette somme, afin de permettre auxdites caisses de verser leurs prestations.

M. Hilaire Perdon. Mais le Gouvernement doit 12 milliards de francs à ces caisses.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas parlé non plus — je n'avais pas à le faire — de la question des prestations familiales agricoles à verser aux non-salariés de l'agriculture ou, si vous préférez, aux exploitants agricoles. Cette question, vous aurez à l'examiner lorsque vous traiterez du budget annexe. C'est également dans le cadre du débat sur ce budget annexe que viendra le problème de l'allocation de salaire unique.

Je tenais à donner ces précisions pour éviter qu'un malentendu ne subsiste sur le fond, et je demande naturellement à l'Assemblée de repousser l'amendement.

Je demande le scrutin.

M. Félix Garcia. Ne serait-ce que pour les fonctionnaires de l'agriculture qui, eux aussi, ont besoin de l'augmentation de 20 p. 100, l'amendement aurait déjà sa valeur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Boutard.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	541
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	175
Contre	366

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4000, au chiffre de 686.229.000 francs.

(Le chapitre 4000, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 4.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4020. — Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 4040. — Bourses, 71.294.000 francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tricart, pour défendre cet amendement.

M. Jean Tricart. Mon collègue et ami M. Tourtaud a déposé un amendement indicatif au chapitre 4040. Cet amendement a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la politique suivie en matière d'enseignement agricole et notamment en ce qui concerne l'attribution des bourses.

Depuis 1949, les bourses attribuées dans les différents ordres de l'enseignement agricole ont été considérablement réduites. En effet, pour l'exercice 1949, les crédits accordés s'élevaient à 90.413.000 francs. Pour l'exercice 1950, sur ce montant, une réduction de 8.445.000 francs sur les bourses et exonérations concernant les écoles nationales vétérinaires avait été prévue, ainsi qu'une réduction de 650.000 francs sur les crédits des bourses octroyées aux pupilles de la nation.

Pour le total de ce chapitre, la diminution nette globale s'élevait en 1950 à 1.775.000 francs. Les crédits proposés pour 1951 sont ramenés à 71.295.000 francs, soit à 19.118.000 francs de moins qu'il n'était prévu en 1949, et à 17.335.000 francs de moins qu'en 1950.

Voilà des chiffres éloquents qui caractérisent la politique agricole du Gouvernement. Vous parlez beaucoup de modernisation, d'amélioration de la technique ; vous parlez beaucoup de grande politique agricole, mais vous réduisez les crédits affectés aux bourses, vous économisez quelques millions de francs sur l'enseignement agricole.

Ainsi, il apparaît que vous raclez les fonds de tiroirs, vous ramassez quelques billets ici et là, mais vous dépensez follement, soit en armements, soit pour la guerre.

Il y a d'autres chiffres que je veux soumettre à l'Assemblée.

En 1950, il était prévu 2.295 bourses pour l'institut national agronomique, les écoles d'application, les écoles nationales d'agriculture, les écoles d'agriculture, les écoles ménagères, les bourses aux pupilles de la nation, les secours aux étudiants victimes de la guerre et les écoles nationales vétérinaires.

2.295 bourses en 1950, voilà qui souligne singulièrement notre pauvreté en ce domaine, et le Gouvernement nous propose de les réduire.

M. Bernard Paumier. C'est un bilan de faillite

M. Jean Tricart. Après cela, on parlera longuement, dans cette Assemblée, du retard de notre agriculture sur celle des grands pays tels les Etats-Unis, et surtout l'Union soviétique qui possède l'agriculture la plus moderne du monde.

D'ailleurs, le Gouvernement et sa majorité parlent de ce retard, mais ils ne prennent pas de décisions efficaces en vue de le combler. Quelles sont les intentions du Gouvernement, quelles sont celles de la majorité pour remédier à cet état arriéré, relatif mais certain, de notre agriculture ?

Envisagez-vous de former des techniciens, des ingénieurs agricoles ou agronomes, des vétérinaires ? Orientez-vous vos efforts vers un développement de l'enseignement agricole en vue d'améliorer la technique et d'accroître le nombre d'agriculteurs avertis ?

Où pensez-vous trouver les techniciens dont notre agriculture a besoin ? Vous ne les trouverez pas parmi la descendance de ces gros propriétaires fonciers oisifs, ni parmi les hobereaux terriens. Les techniciens de l'agriculture de demain se trouvent parmi la masse des fils d'exploitants propriétaires, fermiers, métayers, ouvriers agricoles

Que fait le Gouvernement ? Il réduit le nombre des bourses. Ainsi, vous en êtes arrivés à écarter des écoles les enfants issus du peuple, c'est-à-dire les enfants de ceux qui travaillent la terre.

Ceux qui viennent des exploitations familiales ont pourtant besoin d'être soutenus. Chacun connait les difficultés de l'exploitant agricole. Ces difficultés ont été signalées récemment par tous nos collègues, y compris ceux de la majorité.

Dès qu'il est reçu au certificat d'études, l'enfant devient un auxiliaire précieux, soit pour le père, soit pour la maman. Pour l'envoyer dans une école, les parents doivent consentir de très lourds sacrifices. Et pourtant, que de parents seraient heureux d'envoyer le fils à l'école d'agriculture et la fille à l'école ménagère! Mais, en 1950, 500 bourses étaient attribuées pour les écoles d'hiver fixes de quatre mois.

Mon ami M. Tourtaud tenait à soumettre à l'Assemblée la situation de l'école d'agriculture d'Ahun. Elle a une capacité de 120 élèves et fonctionne à 50 p. 100 des effectifs possibles. L'an dernier, il y avait neuf boursiers d'Etat.

Le département de la Creuse est un département de petites exploitations. Le paysan creusois est pauvre; il travaille dur et gagne peu. Il subit les méfaits de votre politique agricole. Ses difficultés s'accroissent chaque jour. Il faudrait l'aider et en particulier à faire instruire ses enfants. Je le répète, l'école d'Ahun compte seulement neuf boursiers d'Etat.

Je voudrais soumettre à l'Assemblée un autre exemple, celui du département de la Haute-Vienne que j'ai l'honneur de représenter ici.

Dans ce département, il n'y a pas encore d'école d'agriculture. Pour le petit paysan limousin, envoyer les enfants à l'école d'agriculture représente des frais encore plus lourds, les voyages coûtent cher. Mais vous n'êtes pas plus généreux dans l'octroi des bourses. Moins de crédits pour les bourses, pas de crédits pour la création de nouvelles écoles!

Pourtant, à proximité de Limoges, dans une ferme départementale magnifique, vous pourriez installer des écoles. Le département met à la disposition de l'Etat la ferme du Vaseix, bien équipée et bien située. Un projet a été établi et soumis à vos services depuis plusieurs années. Il faut construire des bâtiments pour loger les élèves, mais à peu de frais, et nous pourrions avoir une école régionale d'agriculture, une école d'agriculture d'hiver et une école ménagère fixe.

Inutile d'insister sur le caractère de ce projet, sur l'intérêt qu'il représenterait pour cette région de polyculture dont les produits de l'élevage sont particulièrement réputés.

Si mon collègue Regaudie, président du conseil général, était présent, il ne pourrait faire autrement que d'appuyer mon intervention en faveur de l'école d'agriculture de la Haute-Vienne.

L'amendement de M. Tourtaud avait pour objet d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la nécessité de développer l'enseignement agricole et d'aider les exploitants qui envoient leurs enfants dans les écoles d'agriculture ou ménagères.

Octroyer des bourses, favoriser l'enseignement agricole, permettre aux fils d'exploitants pauvres d'accéder à tous les degrés de l'enseignement agricole, telles sont nos propositions. C'est un moyen de lutter contre l'exode rural. Mais ce n'est qu'un moyen, car il faut aussi faire autre chose en faveur des petits et des moyens paysans.

Nous insistons vivement, car les bourses pour les autres enseignements sont souvent refusées aux paysans. S'ils sont petits propriétaires, la réponse est toujours la même: ressources suffisantes.

Nous vous demandons de ne pas accepter la diminution du crédit. Telle est la signification de l'amendement de M. Tourtaud, car nous ne pouvons pas, comme nous le désirerions, demander à l'Assemblée une augmentation du crédit de ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture a appuyé la commission des finances dans sa réduction indicative de 1.000 francs en vue de s'élever contre la diminution des crédits affectés aux bourses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, il convient de donner certaines précisions sur les causes et la nature de la diminution de crédit critiquée par M. Tourtaud et par la commission des finances.

En réalité, le chapitre 4040 comprend plusieurs articles, et les réductions portent principalement sur deux de ces articles, d'abord sur celui qui concerne les secours aux étudiants victimes de la guerre. Nous nous trouvons là en présence d'un texte, l'ordonnance du 4 août 1945, laquelle a institué des bourses spéciales pour étudiants victimes de guerre en limitant à cinq ans la période pendant laquelle ils peuvent bénéficier de ce secours, à dater de leur retour de captivité ou de leur démobilisation.

Or, il se trouve que ces cinq années sont actuellement révolues, et il en résulte naturellement et nécessairement une réduction considérable des crédits affectés à l'exécution de l'ordonnance du 4 août 1945.

De ce seul chef, les crédits du chapitre 4040 se trouvent diminués, par rapport à l'exercice 1950, de 7.333.000 francs.

Deuxième chef de diminution, purement apparent celui-là: on trouve à ce même chapitre 4040 un article concernant les bourses pour les élèves des écoles nationales vétérinaires. Le crédit pour l'exercice 1950 était de 6.710.000 francs. Or, dans le projet de budget qui vous est actuellement soumis, ce crédit se trouve être transféré au chapitre 5110. Il ne s'agit donc nullement d'une réduction, mais tout simplement d'un transfert de crédit de chapitre à chapitre.

Je pense que ces rapides explications auront convaincu l'Assemblée que la réduction de crédit dont on se plaint n'a pas le caractère scandaleux qu'a bien voulu lui attribuer tout à l'heure l'orateur du groupe communiste. Dans un cas, il s'agit d'un transfert à un autre chapitre, dans l'autre cas, de la diminution d'un crédit particulier, dont pouvaient seuls bénéficier les étudiants victimes de guerre pendant une période de cinq années qui se trouve à présent terminée.

M. le président. Monsieur Tricart, maintenez-vous l'amendement ?

M. Jean Tricart. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4040 au chiffre de 71.294.000 francs.

(*Le chapitre 4040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4050. — Œuvres sociales, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Œuvres sociales des chantiers, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 160.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4080. — Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation, 30 millions de francs.

MM. Rincent et Tanguy Prigent ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. En l'absence de M. Rincent, et aussi pour permettre à l'Assemblée de gagner du temps, nous renvoyons cet amendement, et en tout cas l'idée qui a présidé à sa rédaction, à la discussion de la loi sur les investissements, puisque c'est dans ce projet de loi que sont compris les crédits pour les prêts sociaux. »

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4080, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre 4080, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4090. — Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite, 180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4100. — Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 5000:

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 10.407.000 francs. »

MM. Paumier et Garcia ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Notre amendement a un double objet. En premier lieu, il me permettra de relever une contradiction dans les paroles et les écrits de M. le ministre de l'agriculture.

En effet, à propos des exportations de blé, on peut lire dans le n° 143 du *Journal officiel* du 23 décembre 1950, à la page 9555, les déclarations suivantes:

« Mais alors » dit M. le ministre de l'agriculture « nous entendons une autre objection: Les Américains ne permettront pas à la France d'exporter des produits agricoles.

« Nous connaissons la chanson. Cette chanson, nous l'avons entendue en 1948, lorsque votre Assemblée a ratifié l'accord de Washington sur le blé. M. Waldeck Rochet annonçait, et avec quelle assurance: Vous avez trahi les intérêts français, vous vous êtes contentés d'un contingent de 900.000 quintaux; vous avez donc renoncé à toute possibilité d'exportation supplémentaire.

« J'avais contesté cette affirmation, et depuis, l'expérience s'est faite sous nos yeux. Pendant la période de 1949-1950, nous avons exporté 8 millions de quintaux de blé. »

Telles étaient les paroles de M. le ministre samedi dernier. Elles nous amèneraient à croire que c'est grâce à l'Amérique ou aux accords de Washington que cette exportation a été possible.

Or, voici la vérité, me semble-t-il, rétablie par le ministre en personne, et cela dans le même *Journal officiel*.

Comme suite à une question écrite de M. Philippe Monin, page 9599, question écrite que j'avais d'ailleurs posée avant notre honorable collègue à M. le ministre de l'agriculture, la réponse est la suivante:

« Au titre de la campagne 1949-1950, il a été exporté, exprimés en quintaux de blé:

« A. — Restitution de prêts consentis à la France métropolitaine pour faciliter la soudure de l'été 1949: Hollande, 22.500 quintaux; Italie, 1.100.700 quintaux; Maroc, 256.560 quintaux; Algérie, 192.000 quintaux, soit, pour ce poste A, 1.561.760 quintaux.

« B. — En application de l'accord international de Washington: Hollande, 299.446 quintaux; Grande-Bretagne, 518.131 quintaux. Total pour le poste B, 917.577 quintaux.

« C. — A titre d'échange blé métropolitain contre semoule d'Algérie: Algérie, 600.000 quintaux.

« D. — Autres exportations: départements et territoires d'outre-mer (farine exprimée en quintaux): 1.705.729 quintaux; Maroc, 599.711 quintaux; Espagne, 864.523 quintaux; Espagne (farine exprimée en blé), 119.971 quintaux; Egypte, 371.448 quintaux; Finlande, 101.245 quintaux; Suisse, 33.000 quintaux; Brésil, 290.719 quintaux. Total pour ce dernier poste, 4.795.865 quintaux.

« E. — Exportations diverses sous licences, 91.221 quintaux.

« Total général, 7.976.423 quintaux. »

Je ne chicanerai pas pour quelques dizaines de milliers de quintaux. Il est certain que le chiffre global approche huit millions de quintaux. Mais si l'on considère seulement ce qui ressort de l'accord international de Washington, il apparaît que vous avez exporté seulement 917.577 quintaux, monsieur le ministre, et que par conséquent les explications données par vous samedi dernier étaient, permettez-moi de vous le dire, pour le moins insuffisantes. C'est la lecture même du *Journal officiel* qui le confirme et vous confond.

En réalité, les accords signés avec l'Amérique ne nous ont permis d'exporter que de petites quantités de blé. Sans eux, il eût été possible d'exporter au moins autant, sinon plus.

D'ailleurs, chacun de vous se souvient comment la France a été traitée par les U. S. A., lorsqu'elle a voulu exporter du blé en Hollande, voilà sept ou huit mois. Je note en passant que rien n'a été exporté en Allemagne en 1949-1950.

Deuxième observation: j'estime inutile le comité consultatif prévu à l'article 4 sous l'intitulé « Participation de la France aux dépenses du comité consultatif du blé de Washington », avec un crédit de 702.000 francs.

Selon nous, les missions existant tant au titre du ministère des affaires économiques que de votre propre ministère ou du ministère de l'industrie et du commerce rendent inutile la création d'un comité consultatif supplémentaire spécialement destiné à l'examen de la situation internationale du blé.

Je suis également très réservé sur le rôle des autres comités plus ou moins consultatifs et des offices prévus à ce chapitre.

En réalité, dans ces rencontres internationales se retrouvent le plus souvent les grands pontifes et les gros propriétaires fonciers qui complotent presque toujours contre les petits et les moyens cultivateurs, car ils sont pour la plupart liés, eux, aux milieux d'affaires et au capitalisme d'outre-Atlantique.

C'est pour ces raisons que nous demandons sur le chapitre 5000 un abattemment indicatif de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. Bien que n'intervenant pas dans le même sens que M. Paumier, j'indique que la commission de l'agriculture m'a chargé d'appuyer la commission des finances dans sa réduction de 1.000 francs sur le chapitre relatif à la participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux.

Elle appuie l'observation faite à la commission des finances par M. Palewski, qui demandait une subvention en faveur d'un bureau international permanent de chimie analytique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai été légèrement surpris d'entendre M. Paumier évoquer, une fois de plus, la question des exportations de blé.

M. Bernard Paumier. Nous ne sommes pas d'accord.

M. le ministre de l'agriculture. Je sais que nous ne sommes pas d'accord, mais j'ai aussi l'impression que c'est là que le bât vous blesse...

M. Bernard Paumier. Pas du tout!

M. le ministre de l'agriculture. ...car vous vous grattez bien souvent.

Je regrette l'absence de notre honorable collègue M. Waldeck Rochet, car j'aurais été très heureux de le prier de rafraîchir ses souvenirs. Lorsque l'Assemblée nationale a ratifié l'accord de Washington au printemps de 1949, l'affirmation émise par M. Waldeck Rochet était exactement la suivante:

Vous vous êtes inscrit pour un contingent d'exportation de 900.000 quintaux, vous vous êtes ainsi interdit d'exporter davantage vers aucun des pays adhérant à l'accord.

C'est cette affirmation de M. Waldeck Rochet, dont vous trouverez aisément la trace au *Journal officiel* si vous voulez bien poursuivre vos recherches, qui a reçu des événements un démenti cinglant.

Non pas que nous ayons exporté plus de 900.000 quintaux au titre de l'accord de Washington. Nous avons exporté, vous avez bien voulu rappeler le chiffre, 917.577 quintaux dans le cadre de l'accord. Il est d'ailleurs très heureux que nos exportations en dehors de ce cadre aient été faites à d'autres conditions, car les exportations de blé faites en exécution de l'accord de Washington ont été payées au prix minimum fixé par cet accord, tandis que les quantités de blé supplémentaires que nous avons exportées nous ont été payées à des prix sensiblement plus élevés.

M. le rapporteur pour avis. Et bénéficiaires.

M. le ministre de l'agriculture. Mais ce qui reste acquis, c'est que, contrairement à vos affirmations, l'accord de

Washington nous attribuant, c'est-à-dire nous garantissant un contingent d'exportation de 900.000 quintaux, ne nous a nullement interdit ni empêchés d'exporter vers les pays mêmes qui ont adhéré à cet accord des quantités supplémentaires qui font que finalement, pour la compagne 1948-1949, le total a atteint 8 ou 10 millions de quintaux.

Vous avez vous-même cité un certain nombre de pays, tels l'Egypte, la Finlande, la Suisse, l'Espagne. La plupart de ces pays ont adhéré à l'accord de Washington et sont bénéficiaires de contingents d'importation. Nous avons pu néanmoins leur vendre des quantités considérables de blé, ce qui prouve que l'accord de Washington n'a pas été pour nos exportations de blé l'obstacle que, selon vos dires, il devait constituer.

Vient ensuite une question secondaire, celle de notre participation aux frais de fonctionnement du comité consultatif international du blé, institué par ce même accord de Washington.

Je trouve, là encore, que la position du groupe communiste est singulière.

Lorsque nous avons délibéré de la ratification de l'accord, nos collègues communistes se sont plaints que, pour son fonctionnement, la France n'aurait pas voix au chapitre, qu'elle ne réussirait pas à se faire entendre.

Or, elle a obtenu, comme les autres pays participants, un siège au comité consultatif. Et voilà que le groupe communiste veut nous chicaner les crédits nécessaires à notre participation à cet organisme, c'est-à-dire que, selon toutes apparences, nos collègues communistes qui, il y a deux ans, se plaignaient que la France n'eût pas voix suffisante au chapitre, voudraient maintenant la rendre muette.

Je ne crois pas que cela puisse être la volonté de l'Assemblée nationale qui a ratifié la disposition prévoyant que la France participerait aux délibérations du comité consultatif et aux frais de fonctionnement de cet organisme. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je voudrais donner quelques explications complémentaires, sinon à M. le ministre, car il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, tout au moins à l'Assemblée.

En premier lieu, dans la réponse qu'il a faite à M. Philippe Monin et implicitement à moi-même, le poste le plus important, soit 1.705.729 quintaux, concerne des envois destinés aux départements d'outre-mer.

Par conséquent, il ne s'agit pas à proprement parler — et je crois que nous serons d'accord — d'exportations influencées par les accords Marshall ou autres succédanés.

Pour une autre rubrique également très importante : « Maroc, 599.711 quintaux », les mêmes observations valent au même titre que pour les départements d'outre-mer.

Ces déductions étant faites, il ressort que vos « exportations » sont singulièrement diminuées.

Vous ne pouvez nier par ailleurs que certains pays ne sont pas inclus dans l'accord de Washington.

Enfin, je rappelle que, sans l'accord de Washington, la France pouvait tout aussi bien exporter du blé. Elle en exportait dans le passé, elle en exportera sans doute encore dans un avenir prochain, sans le consentement des gentlemen-farmers américains ou de leurs représentants au ministère de l'agriculture ou au comité consultatif de Washington.

Car c'est un fait, mes chers collègues, ne vous en déplaise, que dans ces aéropages internationaux, ce sont les Américains qui commandent, et qui, surtout ici, commandent d'un ton très sec, d'autant plus qu'ils sont exportateurs de blé et qu'ils ont des quantités bien supérieures aux nôtres à mettre à la disposition des consommateurs sur le marché mondial et plus particulièrement sur le marché européen. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont les observations que je voulais présenter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Paumier et Garcia.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000, au chiffre de 10.407.000 francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 885.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives, 20.390.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements identiques présentés, l'un par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, l'autre par MM. Lucas, Asseray, Bocquet, Charpentier, Errecart, Farinez, Moussu, Orvoen, Reille-Soult, Terpend et Villard, et tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 5020, doit 32 millions de francs.

La parole est à M. Charpentier, pour soutenir son amendement.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture demande le rétablissement des crédits concernant les frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. Ils sont de beaucoup trop faibles à son gré.

M. le président. La parole est à M. Moussu, pour soutenir le second amendement.

M. Raymond Moussu. Cet amendement, dont je suis un des signataires, tend également au rétablissement du crédit primitif.

Nous estimons, en effet, qu'un des moyens d'augmenter la production — ce qui doit être et ce qui est le but de l'agriculture — est la documentation des producteurs.

Quand on compare dans ce domaine notre pays à d'autres, on est peiné de constater l'insuffisance de l'effort réalisé chez nous. Les Etats-Unis, par exemple, qui consentent, en matière de production, un effort particulièrement important, possèdent un service de documentation très développé, qui ne se limite pas à la production de films, mais qui adresse des circulaires, des notices à tous les agriculteurs, et qui touche toutes les organisations de producteurs, contribuant ainsi très largement à faire connaître les données scientifiques récentes qui sont à la base des méthodes de production.

C'est pourquoi nous estimons que nous devons, nous aussi, réaliser dans ce domaine un effort particulièrement marqué. C'est la raison qui nous a fait demander le maintien des crédits primitivement inscrits à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. Paumier, contre les amendements.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, je ne suis pas d'accord avec M. le président de la commission de l'agriculture.

Je ne me placerai pas sur le même terrain que lui, à savoir : l'importance des crédits. Il est clair que, lorsque la propagande est faite à bon escient, il n'y a pas trop de crédits. Mais c'est sur le sens de la propagande que je voudrais surtout faire porter mon intervention, pour justifier la demande de réduction acceptée par la commission des finances qui, en la circonstance, a agi, me semble-t-il, très sagement.

M. le rapporteur général. Comme toujours.

M. Bernard Paumier. Nous verrons si vous maintenez votre position, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous le verrons aux explications fournies.

M. Bernard Paumier. Toujours est-il que les explications fournies par M. le ministre à la page 395 du projet de loi nous paraissent insuffisantes.

Le pourcentage d'augmentation est assez important, si j'en juge par les crédits de l'article « Presse et propagande » : 322.000 francs en 1950, 1.687.000 francs en 1951, et également par ceux de l'article « Information et propagande technique » : 183.000 francs en 1950, 1.228.000 francs en 1951.

Si les résultats, monsieur le ministre, équivalaient aux crédits demandés à ce chapitre, peut-être pourrions-nous, à la rigueur, reconsidérer la question.

M. le ministre de l'agriculture. N'hésitez pas ! (*Sourires.*)

M. Bernard Paumier. Mais tel n'est pas le cas, et je suppose que tout le monde en est convaincu.

Venons-en au fond du sujet, qui, selon nous, est la propagande partiale.

Pour se rendre compte de cette partialité, il suffit de lire le bulletin hebdomadaire que nous diffusent gracieusement, je le reconnais, les services de la rue de Varenne.

Dans ce bulletin, le ministre est encensé à longueur de colonne. On n'y publie que les questions écrites émanant de certains parlementaires, appartenant à certains groupes de la majorité.

C'est pourquoi nous disons : propagande partiale, propagande à sens unique.

M. Jean Masson. Evidemment, ce n'est pas une succursale de *La Terre*.

M. Bernard Paumier. Je n'insisterai pas sur l'article 1er, qui concerne le fonctionnement de la cinématographie agricole, quoique, en cherchant bien, on pourrait y trouver aussi de la propagande à sens unique.

En fait, notre amendement porte moins sur les chiffres que sur l'orientation de la propagande, laquelle, la plupart du temps, est une propagande anticommuniste.

C'est pourquoi, au cas où la commission des finances abandonnerait sa proposition, nous la reprendrions à notre compte.

M. Raymond Moussu. M. Paumier voudrait probablement que l'on fasse de la propagande pour le film de Mitchourine ?

M. Bernard Paumier. Pourquoi pas ? Cela vaudrait bien la propagande actuelle du ministère de l'agriculture.

M. Raymond Moussu. Je l'ai vu, ce film.

M. Bernard Paumier. En tout cas, tous les films soviétiques, ou presque tous, sont censurés.

M. Félix Garcia. C'est la liberté occidentale!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Si j'avais encore la faculté d'être surpris par les interventions de nos collègues d'extrême gauche, je serais vraiment étonné d'entendre le bulletin du ministère de l'agriculture accusé de propagande partisane. J'avoue que jamais jusqu'à présent ce reproche ne lui avait été adressé, et je pense que cette publication ne s'est jamais départie de l'objectivité qui doit être normalement sa loi.

M. Bernard Paumier. Il n'y a pas que ce bulletin-là, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas de cela à proprement parler qu'il s'agit, car il suffit d'examiner la composition de ce chapitre par articles pour se rendre compte que la réduction proposée par la commission des finances porte essentiellement sur les crédits du cinéma. Elle est, d'ailleurs, plus forte que le total de tous les crédits inscrits aux autres articles. De sorte que si l'on adoptait la position de la commission des finances, mais en lui attribuant le sens que veut lui donner M. Paumier, on aboutirait à ce résultat singulier que tous les autres articles du chapitre seraient purement et simplement supprimés et celui concernant les crédits de cinéma se trouverait amputé.

Je reviens donc à ce qui paraît être l'objet véritable de ce débat, c'est-à-dire l'opportunité de majorer les crédits à attribuer au ministère de l'agriculture pour la confection de films de vulgarisation.

Je suis reconnaissant à M. le président de la commission de l'agriculture d'être intervenu dans ce débat pour souligner l'importance de la vulgarisation, en général, et de la vulgarisation par le cinéma, en particulier.

Je ne veux pas ici faire un exposé d'ensemble sur les problèmes de vulgarisation. Je sais que nos collègues sont convaincus de la nécessité qu'il y a de multiplier les occasions susceptibles de faire bénéficier des acquisitions du progrès tous les agriculteurs de France, alors que jusqu'à présent seule peut-être une minorité d'agriculteurs particulièrement évolués ont pu réaliser la totalité des progrès que l'état actuel de la technique et de la science rend possible.

Parmi les méthodes de vulgarisation qui toutes doivent être employées, je considère que le cinéma est sans doute l'une des plus efficaces. Non pas que le cinéma, à lui seul, permette de réaliser la vulgarisation souhaitable — rien ne remplacera le champ d'essais démonstratifs, l'explication verbale, la leçon de choses — mais il est vrai que le cinéma, qui d'ailleurs est employé dans les domaines les plus divers de l'enseignement, qui est devenu l'un des auxiliaires indispensables de la pédagogie moderne, est un moyen d'éducation, de propagande et d'information technique auquel il ne peut plus être question de renoncer.

Surtout, il nous permet de suppléer à l'insuffisance de nos moyens en personnel. J'ai déjà eu l'occasion de dire la semaine dernière à l'Assemblée qu'à la différence de certains autres pays, nous ne disposons que d'un très faible nombre de vulgarisateurs. Nous n'avons qu'un vulgarisateur pour plusieurs milliers d'exploitations agricoles, alors que dans tels autres pays il existe un vulgarisateur pour plusieurs centaines d'exploitations.

Or, le cinéma est, par excellence, le moyen d'atteindre un grand nombre d'agriculteurs et de leur communiquer un certain nombre de connaissances indispensables, ce qui serait impossible par la voie de l'enseignement oral qui, décidément, dans un pays aussi pauvrement doté que le nôtre en moyens de personnel, n'a que des possibilités de rayonnement trop limitées.

On me demandera peut-être dans quel sens doit être orienté notre effort en matière de cinéma.

Il est étroitement rattaché à l'ensemble de directives contenues dans notre programme d'action pour 1951. Nous voulons concentrer notre effort sur un certain nombre de productions essentielles, pour lesquelles il n'y a pas lieu de craindre l'insuffisance des débouchés, notamment sur le blé, l'orge et le maïs.

D'autre part, nous voulons faire un effort particulier pour l'amélioration de la qualité du lait et de la viande, ce qui implique un très gros effort dans le domaine vétérinaire, dans le domaine de la prophylaxie, mais aussi un effort de vulgarisation.

Enfin, l'action des autres services techniques dépendant du ministère de l'agriculture, notamment du génie rural, de l'administration des eaux et forêts et des services vétérinaires, doit être renforcée par une propagande par le cinéma.

Je donnerai connaissance à l'Assemblée nationale, qui y portera peut-être quelque intérêt, d'un avant-projet de liste de films que nous pensons réaliser, si vous voulez bien nous accorder les crédits que nous vous demandons.

Il s'agit d'abord, dans le domaine de la vulgarisation intéressant la production essentielle, d'un film sur le blé, portant notamment sur les engrais et les meilleures techniques culturales; d'un deuxième film sur le blé, plus spécialement relatif à l'utilisation des désherbants; puis d'un film sur le maïs hybride, dont l'importance est considérable, car nous devons faire, notamment dans nos régions du Sud-Ouest, un effort particulier pour développer la production du maïs, afin de pouvoir non pas dès cette année, mais plus tard, nous passer des importations de maïs. Nous aurons à y revenir tout à l'heure.

M. Félix Garcia. Il faudrait aussi payer le maïs à son prix, car les films ne suffiront pas pour augmenter sa production.

M. le ministre de l'agriculture. C'est une autre question.

Nous voudrions ensuite faire un film sur tout ce qui concerne l'amélioration de la qualité du lait, ainsi qu'un film sur l'emploi des engrais, car il nous reste un gros effort à faire pour donner aux engrais, dans l'agriculture française, la place qui normalement leur incombe.

Dans le secteur du génie rural, nous envisageons un film sur le remembrement, un film sur l'amélioration des locaux d'habitation et un troisième film sur la mécanisation en agriculture.

Dans le domaine vétérinaire, nous envisageons la confection de trois films, l'un concernant la lutte contre les maladies de la stérilité, un autre la lutte contre la tuberculose, un troisième la lutte contre la fièvre aphteuse.

Voilà un programme qui, à première vue, peut paraître ambitieux, mais qui en réalité est modeste, car nous n'avons retenu que les sujets qui nous paraissent essentiels et pour lesquels il s'agit de diffuser largement les notions élémentaires qui doivent être portées à la connaissance des agriculteurs.

Vous sentez bien que ces films peuvent se diviser en deux catégories. Les uns sont — mais au meilleur sens du mot — des films de propagande technique. Ils ont pour objet de convaincre la masse des agriculteurs de la justesse de certaines notions, de la nécessité de certains efforts.

D'autres entreront dans la catégorie des films pédagogiques. Ils auront pour objet de compléter l'action des vulgarisateurs, des professeurs, en communiquant *de visu* aux agriculteurs un certain nombre de notions techniques. Ils pourront d'ailleurs être utilisés comme auxiliaires très précieux dans les écoles d'agriculture et par tous ceux qui ont pour tâche de vulgariser le progrès technique.

Je demande très instamment à l'Assemblée nationale de ne pas priver le ministère de l'agriculture de ce moyen de diffusion, d'information, de propagande et d'action technique extrêmement efficace qu'est le film.

Dès lors qu'il s'agit d'accomplir dans notre pays une grande œuvre de vulgarisation et de progrès technique, il serait inconcevable qu'on ne se servit pas de ce moyen que nous offre la technique du XXe siècle et qui permet, avec un personnel réduit, d'atteindre la grande masse des agriculteurs, grâce à des films bien faits, bien conçus, frappants, objectifs, et que nous répandrons dans toutes les campagnes de France.

Cela nous permettra de faire un grand pas dans la voie du progrès où ensemble, n'est-il pas vrai, nous voulons nous engager. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Masson. Nous voterons, bien entendu, le rétablissement de crédit demandé par le Gouvernement.

Je veux, cependant, souligner l'attitude quelque peu contradictoire — à laquelle nous sommes, d'ailleurs, habitués — de nos collègues communistes. Ils se sont plaints de la réduction des crédits afférents aux bourses, qui serait préjudiciable à l'éducation et à l'enseignement de tous les enfants des petits et moyens exploitants. Et voici qu'un quart d'heure après, ils s'élèvent contre les crédits demandés pour l'information et la vulgarisation éducative. Il y a là une contradiction assez évidente pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister.

M. Albert Boccagny. Vous étiez absent quand la commission a étudié cette question.

M. Félix Garcia. Et au cours de la dernière séance consacrée au budget de l'agriculture votre groupe n'était pas représenté.

M. Jean Masson. Il me souvient que M. Marius Cartier est récemment intervenu sur la S. N. C. F. alors que vous étiez quatre, sur 180, en séance!

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission ne s'est point posée la question de savoir si l'information éducative agricole au moyen de films s'inspirait, ou non, des méthodes orientales. Elle s'est uniquement préoccupée d'une question d'efficacité qui l'a rendue circonspecte quant au maintien d'un crédit dont elle a craint qu'il ne soit pas utilement dépensé.

M. le ministre de l'agriculture, producteur de films de propagande agricole, vient de nous fournir l'état de son carnet de commandes et de nous donner la liste de ses studios. Nous prenons acte de cette indication. Comme nous ne voulons pas le priver des moyens nécessaires pour entreprendre l'action qu'il vient de définir, nous acceptons volontiers le rétablissement du crédit demandé, mais nous le prévenons que nous surveillerons de très près l'utilisation de ces fonds.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je tiens à préciser que nous ne sommes pas hostiles au crédit en cause. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Bernard Paumier. Je l'avais dit, mais M. Masson ne m'a pas entendu.

M. Félix Garcia. Mon collègue Paumier l'a, en effet, précisé, mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre.

Que l'on réalise des films, que l'on édite des brochures, fort bien; mais si des crédits ne sont pas prévus pour l'application des méthodes préconisées, ces efforts seront vains.

Je prends l'exemple de la tuberculose bovine. M. le ministre de l'agriculture a dit qu'un film serait réalisé sur ce problème. Nous aurons l'occasion de reprendre cette question au fond, lors de l'examen d'un autre chapitre.

Montrer aux paysans les moyens de lutter contre la tuberculose bovine est inutile si l'on ne prévoit pas au budget de l'agriculture les crédits nécessaires, d'autant que les cultivateurs n'ont pas, d'autre part, les fonds nécessaires pour remettre les étables à neuf et moderniser leur exploitation.

La politique anti-agricole que vous avez menée a ruiné la petite paysannerie. Ce n'est pas en continuant dans la même voie que vous faciliterez l'application des méthodes que vous enseignez.

Ce que nous voulons surtout souligner, c'est l'orientation nettement politique qui est donnée à toutes les brochures en général, à tous les travaux de vulgarisation.

Pour ces raisons, puisque la commission renonce à sa proposition d'abattement de crédit, nous la reprenons à titre d'amendement.

M. le président. La commission renonce à la réduction de crédit qu'elle avait opérée et propose le chiffre de 32 millions de francs primitivement prévu par le Gouvernement.

De ce fait, les amendements de M. Charpentier et de M. Lucas sont satisfaits.

Mais M. Garcia propose, à titre d'amendement, de ramener le crédit du chapitre 5020 au chiffre de 20.390.000 francs.

Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	579
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	175
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020 au chiffre de 32 millions de francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 13.500.000 francs. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5030.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture désirerait obtenir quelques explications sur l'article 3: « participation de la France à la préparation du neuvième congrès mondial de l'aviculture », pour lequel un crédit de 11 millions est demandé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit là d'une manifestation d'importance incontestable, organisée par le comité international de l'aviculture.

Le congrès de Paris réunira, en 1951, des représentants de vingt nations et plus de 3.000 congressistes. On y étudiera des questions relatives à l'aviculture, à la technique avicole. D'autre part, l'exposition d'animaux revêtira une particulière importance.

Le crédit, à première vue, peut paraître important. Mais il faut se souvenir que les manifestations mondiales antérieurement organisées dans d'autres pays ont été d'une très grande envergure. Il serait regrettable que l'exposition de Paris ne fût pas au moins égale à ses devancières.

Faut-il aussi rappeler que, dans notre pays, l'aviculture, quoiqu'on en pense souvent, est une branche particulièrement importante de l'agriculture ? Selon les statistiques de ces dernières années, l'aviculture venait en deuxième position dans la liste des revenus des différentes branches de l'agriculture et si, en 1950, on constate une certaine modification dans cette hiérarchie, on voit encore apparaître les revenus de l'aviculture au troisième rang, immédiatement après ceux procurés par la viande et le lait.

Notre pays a donc un grand intérêt à favoriser des manifestations de ce genre.

Un grand nombre de pays ayant exprimé le désir que l'exposition mondiale d'aviculture se tienne à Paris en 1951 et le gouvernement français ayant cru devoir déférer à ce sentiment en adressant une invitation à toutes les nations participantes, nous avons ainsi assumé l'engagement moral de donner à cette manifestation internationale un éclat digne de son importance, digne aussi de notre pays. Je demande donc à l'Assemblée de nous fournir les moyens de tenir cet engagement.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture retire son amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030, au chiffre de 13.500.000 francs.

(*Le chapitre 5030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5040. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. »

M. Tanguy Prigent a présenté un amendement tendant: 1° à réduire le crédit du chapitre 5050 de 1.000 francs; 2° à libeller comme suit le titre du chapitre: « Subvention aux foyers ruraux agréés ».

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Dans la première partie de notre amendement, nous proposons une réduction indicative de 1.000 francs afin de souligner l'extrême modicité du crédit, 27 millions, inscrit au chapitre 5050.

Nous n'ignorons pas l'état des finances du pays, la nécessité de réaliser des économies et aussi la difficulté que rencontre le Gouvernement pour faire voter les recettes après que l'Assemblée ait voté plus facilement les dépenses.

Néanmoins, le budget de l'agriculture, dans son ensemble, est déjà fort modeste, puisqu'il n'atteint pas seize milliards pour les dépenses ordinaires, sur mille milliards de dépenses ordinaires que compte le budget général. Le crédit intéressant la vie des jeunes ruraux nous paraît donc vraiment insuffisant.

Nous pensons qu'il est indispensable de développer l'activité de la jeunesse dans nos campagnes, sur le plan technique comme sur le plan intellectuel et également pour l'organisation des loisirs, afin de rendre plus agréable, plus belle et plus attachante, en même temps que plus instructive, la vie rurale.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement et à l'Assemblée de prendre en considération, non pas la réduction de 1.000 francs que nous proposons, mais l'intention qui nous a guidés, de manière à vous faire part de notre désir de voir augmenter le crédit.

Au demeurant, M. le ministre de l'agriculture est de notre avis. J'ai sous les yeux une lettre dans laquelle, répondant à la demande d'un parlementaire, au sujet d'un foyer rural agréé mais non subventionné, M. le ministre de l'agriculture déclare qu'il regrette la situation faite à ce foyer, mais qu'étant donné l'insuffisance des crédits mis à ce titre à la disposition de son département ministériel, il est obligé d'attendre le programme de 1951 pour examiner, favorablement, la demande qui lui est adressée.

Dans la deuxième partie de notre amendement, nous proposons de modifier le libellé du chapitre qui est actuellement le suivant: « Subvention pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale ». Nous proposons de le rédiger comme suit: « Subvention aux foyers ruraux agréés ».

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette question. Aussi ne ferais-je pas un long exposé.

Le foyer rural a de grandes tâches à accomplir. Je viens d'en énumérer quelques-unes et, tout à l'heure, à propos de l'examen du chapitre 5020, M. le ministre de l'agriculture a employé d'excellents arguments en faveur de la vulgarisation et de l'information éducative dans les milieux ruraux.

En vue de permettre les conférences techniques et les projections cinématographiques, il est utile que chaque commune possède une salle spacieuse, susceptible de réunir la jeunesse et même l'ensemble des agriculteurs.

Nous pensons que, pour aboutir au résultat recherché par le foyer rural, celui-ci doit réunir tous les jeunes garçons, toutes les jeunes filles, et même les adultes de la commune rurale, sans aucune distinction d'opinion ni de croyance.

Or, le libellé actuel du chapitre semble permettre — et il a déjà permis — de subventionner diverses activités culturelles de la jeunesse rurale. Cette pratique, à notre avis, conduit à deux erreurs.

La première est que nous disposons des deniers de l'Etat, donc de l'argent des contribuables, pour aider des activités privées qui présentent souvent un caractère politique, confessionnel ou philosophique caractérisé. En agissant ainsi, l'Etat républicain fait un choix, il prend parti pour les uns et contre les autres.

Cette attitude est regrettable dans tous les domaines, mais plus encore quand il s'agit de la jeunesse, alors que nous devons tendre à créer l'unité au sein du village, abstraction faite de tous les problèmes d'ordre politique, idéologique ou religieux. L'Etat doit éviter de faire un choix entre les opinions et les croyances, de manière à les respecter. Il devrait donc s'abstenir de subventionner les activités privées et réserver les crédits aux foyers ruraux, qui sont des organismes neutres.

La deuxième erreur est la conséquence de la première. En faisant un choix et en subventionnant des activités privées, l'Etat sort de la neutralité qui devrait être sa règle et encourage effectivement, pratiquement et financièrement, la création d'organisations multiples, donc concurrentes. Nous considérons cela comme un malheur.

Une telle position amène infailliblement des divisions, des rivalités, des querelles entre les jeunes ruraux d'une même commune, alors que nous voudrions, au contraire, les réunir dans une atmosphère de concorde, d'union et de fraternité.

Par contre, le foyer rural agréé par la commission interministérielle est un organisme officieux, qui, par la suite, devant conformer constamment ses statuts aux statuts type, restera neutre. C'est un incontestable élément d'union.

Pour ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de modifier le libellé du chapitre de manière que le crédit de 27 millions, qui nous semble déjà insuffisant, soit intégralement réservé aux foyers ruraux agréés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je me permettrai d'abord d'exprimer le regret qu'une question qui a déjà fait à deux reprises l'objet de délibérations dans cette Assemblée revienne aujourd'hui en discussion.

Mais, en revanche, je me félicite qu'une occasion me soit ainsi donnée de fournir à l'Assemblée quelques précisions sur les conditions dans lesquelles sont attribués les crédits de ce chapitre.

Sur le premier point, je partage entièrement le sentiment exprimé par M. Tanguy Prigent. Il convient certainement de regretter l'insuffisance de ce crédit global. Nous consacrons 27 millions à aider diverses activités intéressant la jeunesse rurale. C'est bien peu de chose, alors que tous ceux qui connaissent la vie de nos campagnes savent qu'il n'est pas de problème plus grave ni plus urgent que celui de l'organisation des loisirs.

Si l'on déplore parfois la reprise de l'exode rural, on peut attribuer ce phénomène à des causes d'ordre économique, mais il faut bien convenir que si ces causes ont parfois leur importance, l'insuffisance des efforts entrepris jusqu'à présent pour meubler les loisirs des jeunes ruraux est l'une des causes, la plus grave peut-être, de ce phénomène qui, si on n'y porte remède, est de nature à mettre en péril l'équilibre social et moral de la nation.

Sur la première partie de l'amendement de M. Tanguy Prigent, je n'ai donc pas d'observation à formuler et je comprends fort bien qu'une indication soit donnée par votre Assemblée pour signaler l'insuffisance globale du crédit.

Reste à savoir de quelle manière il convient de répartir ce crédit.

L'an dernier, de même d'ailleurs qu'en 1949, l'Assemblée nationale avait fait de ce chapitre deux parts, une première étant consacrée à subventionner les foyers ruraux agréés, une autre à subventionner les diverses activités culturelles de la jeunesse rurale.

L'an dernier, cette même distinction a été maintenue. Cependant, au cours du débat qui s'est déroulé ici au mois de mai, mon prédécesseur, M. Gabriel Valay, avait déclaré son intention d'unifier en quelque sorte ce chapitre, en créant une commission consultative unique qui eût été appelée à se prononcer, non seulement en ce qui concerne les demandes de crédit formulées par les foyers ruraux, mais aussi au sujet de toutes autres demandes de subvention formulées par des collectivités ou par des groupements s'intéressant à la jeunesse rurale.

Je dois dire que mon intention est de m'en tenir strictement à la ligne qui avait été définie alors par M. Valay et que l'Assemblée nationale a approuvée, au moins implicitement, en votant, à la suite des déclarations de mon prédécesseur, le crédit en cause.

Les pourparlers sont engagés depuis déjà deux mois avec le ministère de l'éducation nationale. A mon grand regret, ils n'ont pu encore aboutir à une solution définitive. Je ne désespère pas de réaliser cette commission unique qui pourra donner à la politique suivie en cette matière une unité de vue et de méthode qui est souhaitable.

Mais la question telle que la pose M. Tanguy Prigent est différente. Notre collègue propose que les crédits soient réservés dans leur totalité aux seuls foyers ruraux agréés. C'est sur ce point que je ne puis pas me rallier aux conclusions de l'auteur de l'amendement.

Il n'est pas question, certes, de contester l'importance des foyers ruraux agréés et la valeur des services qu'ils rendent. Mais, à mon sens, ils ne sauraient bénéficier d'une sorte de monopole de la subvention pour la raison très simple qu'ils ne peuvent, en l'état actuel des choses, atteindre qu'une faible partie de la jeunesse rurale. Il existe moins d'un millier de foyers ruraux pour plus de 30.000 communes françaises, de sorte que, non par la faute des fondateurs de ces foyers auxquels il convient de rendre hommage, mais parce que ces initiatives n'ont

pas été jusqu'à présent assez nombreuses, seule une faible minorité des jeunes ruraux de France peuvent bénéficier de l'existence d'un foyer rural.

C'est ainsi qu'on en est venu à penser, il y a deux ans, qu'en dehors des foyers ruraux, il convenait d'aider, de soutenir certaines autres activités rurales qui peuvent se manifester là même où il n'a pas été possible de créer un tel foyer, soit parce qu'aucune initiative ne s'est manifestée en ce sens, soit parce que les crédits n'ont pas permis de constituer un foyer à proprement parler, c'est-à-dire une maison des jeunes du village.

En effet, ce qui rend difficile la multiplication rapide des foyers ruraux, c'est que leur création exige une mise de fonds importante. Un foyer rural est essentiellement une maison qu'il faut construire ou, si elle existe déjà, améliorer, aménager, entretenir.

D'importants crédits figurent maintenant au programme d'investissements de l'agriculture; mais, alors que nous sommes obligés de faire face à tant d'autres tâches d'équipement rural, à la nécessité d'améliorer l'habitat rural sous les formes les plus diverses, ce n'est pas en un petit nombre d'années qu'il pourrait être question de construire ou d'aménager à travers toute la France les milliers de foyers ruraux qui permettraient de faire face aux besoins de la totalité de la jeunesse rurale.

Nous en sommes donc tout naturellement conduits à envisager d'autres activités qui n'exigent pas nécessairement l'existence d'une maison, c'est-à-dire d'un foyer proprement dit, et c'est la multitude de tous ces groupements qui, à travers la campagne de France, ont pris les initiatives les plus diverses. Il existe ainsi des groupements d'ordre éducatif, des sociétés folkloriques, des mouvements d'organisation des loisirs qui donnent des séances théâtrales ou organisent des jeux, parfois des voyages d'études.

Il existe ainsi des initiatives multiples, extrêmement diverses, répondant à des besoins également divers mais qui, toutes, méritent d'être encouragées à la condition, d'abord, que ceux qui les prennent soient sérieux, bien sûr, mais aussi que les activités qu'ils déploient soient vraiment de nature à servir la jeunesse rurale.

C'est pour ces raisons que nous avons été amenés, en 1950 comme en 1949, à partager les crédits du chapitre 5050 en deux parts égales de 13.500.000 francs, l'une pour les foyers ruraux agréés, l'autre exactement répartie entre la multitude des activités de la jeunesse rurale qui ne prennent pas la forme d'un foyer au sens où l'entendent les textes.

M. Félix. Cette répartition est mal équilibrée.

Vous venez en effet de nous dire qu'il y avait, d'une part, moins de mille foyers ruraux et, d'autre part, un nombre très important de sociétés dans 30.000 communes rurales françaises. Il me semble donc qu'il faudrait répartir ces crédits plus libéralement et adopter des chiffres un peu plus rigoureusement proportionnels aux activités respectives des organisations de jeunes ruraux.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, il est difficile de recourir à une proportionnalité rigoureuse.

Nous avons voulu rester fidèles à la ligne qui nous avait été tracée, qui prévoyait un encouragement particulièrement important, encore qu'insuffisant, aux foyers ruraux; mais, j'y insiste, il n'est pas question d'appliquer ici je ne sais quelle proportionnalité.

On peut cependant déclarer, que l'on s'en plaigne ou que l'on s'en félicite, qu'en fait les activités rurales diverses atteignent un plus grand nombre de jeunes que les quelques centaines de foyers ruraux actuellement agréés et subventionnés.

Pour que l'Assemblée ait une idée plus précise et plus concrète de la répartition du crédit destiné à subventionner les activités culturelles, je citerai — je ne saurais fournir ici la liste complète des sommes allouées, car la lecture en serait longue — quelques-unes des subventions accordées à un certain nombre de groupements ou foyers dont certains fonctionnent sur le plan national et d'autres sur le plan départemental et local. Je ne ferai mention que d'organismes qui fonctionnent à l'échelon national.

En voici plusieurs, à qui des subventions ont été attribuées pour l'exercice 1950:

La fédération nationale des maisons rurales de la famille et des jeunes a reçu 2.500.000 francs, dont 630.000 francs pour des voyages d'études;

La fédération nationale des maisons rurales de France a obtenu 500.000 francs;

L'alliance protestante des mouvements de jeunesse a reçu 300.000 francs;

La confédération générale de l'agriculture s'est vu attribuer 4.500.000 francs;

La fédération des centres musicaux ruraux a perçu 200.000 francs;

L'association nationale des chanteurs et conteurs ruraux a touché 900.000 francs.

Il s'agit là d'un certain nombre de groupements qui peuvent avoir telle ou telle orientation, mais il ne peut être question de contester la valeur des services qu'ils rendent à la jeunesse rurale.

Le poste le plus important, vous l'avez noté, est celui de la subvention de 4.500.000 francs attribuée au cercle national des jeunes de la confédération générale de l'agriculture qui, à travers la France, organise des activités diverses, mais dont l'intérêt est incontestable.

Viennent ensuite d'autres subventions accordées à d'autres groupements que je ne peux énumérer et qui fonctionnent sur le plan régional. Le reste du crédit — la plus petite partie à vrai dire, puisque les subventions données sur le plan national absorbent la plus large part des 13.500.000 francs — est attribué entre 90 groupements départementaux et locaux.

Je crois pouvoir affirmer à l'Assemblée nationale, sans crainte d'être démenti par quiconque, que cette répartition des crédits a été faite avec un souci scrupuleux d'objectivité et d'impartialité, c'est-à-dire de neutralité, au sens le plus élevé du mot.

M. Tanguy Prigent a exprimé le souci, que je crois légitime, de ne pas donner à cette attribution de subventions je ne sais quel caractère partisan. Il exprimait la crainte que cette opération consistât à prendre parti pour les uns ou contre les autres.

Une telle façon de procéder comporterait un grave danger, car il serait très fâcheux que ces subventions accordées aux activités culturelles des jeunesses rurales deviennent dans les campagnes un élément de division.

Mais je crois pouvoir dire que ces subventions ont été accordées dans des conditions telles qu'elles ne peuvent pas être des facteurs de division. On a apprécié seulement la valeur éducative des initiatives prises, la part positive que ces initiatives peuvent apporter à la solution du problème de l'organisation des loisirs dans nos campagnes. Et c'est uniquement en fonction de cette valeur, objectivement appréciée, des activités culturelles, que ces subventions ont été accordées ou refusées.

Je suis d'ailleurs prêt à communiquer à l'Assemblée, si elle le désire, sous une forme qui reste à déterminer, la liste totale des subventions attribuées. Vous verrez, en consultant cette liste département par département, qu'aucune préférence n'a été faite et que les services, comme le ministre lui-même, ont fait un effort d'objectivité qui sera reconnu, j'en suis certain. *(Applaudissements au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. L'année dernière, il avait été dit dans cette Assemblée qu'une commission élargie serait créée pour attribuer des subventions, non seulement aux foyers ruraux agréés, comme cela avait été fait précédemment, mais aussi aux autres activités de la jeunesse rurale. Nous devions ainsi aboutir à une commission unique.

Mais les subventions devaient néanmoins être attribuées à diverses organisations pouvant être rivales. Il y a là un danger, j'y insiste.

M. le ministre déclare que les foyers ruraux ne touchent qu'un petit nombre de jeunes ruraux. Mais ce nombre va sans cesse grandissant.

Je voudrais surtout insister sur le fait qu'au départ, quand les foyers ont été créés, notre intention n'était pas d'encourager des organisations privées, que nous ne critiquons pas, mais dont nous ne contrôlons ni le fonctionnement, ni les réalisations, et qui doivent précisément rester indépendantes.

Quand nous avons créé les foyers ruraux, nous avons voulu faire autre chose. Nous avons voulu créer progressivement dans chaque chef-lieu de canton, dans chaque commune, aussitôt que possible...

M. Albert Lalle. Il y a un foyer rural par département.

M. Tanguy Prigent. .. un foyer rural qui constituerait le centre de rassemblement de tous les jeunes d'une même commune, mais qui serait, en somme, un organisme public, ou semi-public, dont les statuts devaient être agréés afin qu'il soit possible de contrôler constamment, d'une part, la neutralité de cet organisme de jeunes sur les plans politique, idéologique et religieux et, d'autre part, son activité comptable, de contrô-

ler, par conséquent, l'emploi des subventions accordées à cet organisme.

C'est au moment où nous avons créé les foyers ruraux que nous avons également créé le chapitre dont nous discutons présentement.

Avant 1946, les différentes organisations privées qui s'occupaient de la jeunesse rurale n'avaient pas de subvention; nous n'avons pas voulu leur en donner ensuite: à partir de 1946, nous avons entendu réserver ces subventions aux foyers ruraux.

Mais, par la suite, on a pensé que, puisque des subventions étaient allouées, il convenait d'étendre cette aide à d'autres organisations.

C'est là une déviation des intentions qui nous ont animés quand nous avons créé et les foyers ruraux et le chapitre du budget permettant de les subventionner.

D'autre part, ces subventions aux organisations privées comportent le danger que j'ai signalé il y a quelques instants.

M. le ministre vient de dire que la commission, le ministre ou les ministres responsables devraient s'efforcer de distribuer ces crédits dans un esprit de neutralité au sens le plus élevé du mot. Je ne doute pas que ce soit l'esprit qui va présider — et qui a déjà présidé — à l'octroi de ces subventions. Mais il s'agit qu'une question de fond. Accorder des subventions à des organismes privées, c'est encourager la création ou le développement de ces organisations.

M. Auguste Farinez. Il y en a une ou deux par département.

M. Tanguy Prigent. Nous allons susciter la création d'organismes ruraux qui vont diviser en deux, trois ou quatre groupes les jeunes d'un même village, alors que nous voulons les réunir dans un unique foyer rural absolument neutre.

Nous risquons, par cela même, de créer des rivalités entre les jeunes et même entre les parents.

Nous ne sommes pas au bout de nos difficultés si nous entrons dans cette voie et l'intervention de M. Félix indique bien qu'on nous engagera à appliquer un système de répartition proportionnelle des subventions entre, d'une part, des organismes neutres, contrôlés et agréés, ayant des statuts types, comme les foyers ruraux, et, d'autre part, des organisations privées qui ont parfaitement le droit, et je le leur reconnais, bien entendu, de faire exactement ce qu'elles veulent.

Si je vous demande d'adopter mon amendement, c'est donc en premier lieu pour ne pas diviser ce crédit de 27 millions de francs en une poussière de subventions minimes.

Car, avec une telle conception, c'est le résultat auquel on parviendrait, au lieu de permettre à des foyers ruraux de se créer et de fonctionner dans d'excellentes conditions.

C'est, en second lieu — je suis parfaitement convaincu d'avoir raison sur ce point — afin d'éviter que les jeunes filles et les jeunes garçons de nos communes rurales se trouvent divisés, que nous devons réserver le crédit dont nous discutons aux foyers ruraux neutres, contrôlés et agréés, et par conséquent modifier le libellé du chapitre 5050.

Je demande un scrutin.

M. Albert Lalle. Vous refusez les crédits aux jeunes de la C. G. A.

M. le président. La deuxième partie de l'amendement de M. Tanguy Prigent me paraissant seule contestée, il conviendrait, je crois, que l'Assemblée se prononçât par division.

M. Tanguy Prigent. M. le ministre de l'agriculture ayant déclaré être d'acord avec moi sur la première partie de mon amendement et comme nous ne pouvons pas augmenter les crédits, je retire cette première partie.

Dans ces conditions, le vote sera très clair; il portera sur la question primordiale, à savoir que le crédit doit être entièrement réservé aux foyers ruraux régulièrement agréés par la commission interministérielle.

M. le président. La première partie de l'amendement est retirée.

L'amendement se trouve donc maintenant ainsi rédigé:

« Libeller comme suit le titre du chapitre 5050: « Subvention aux foyers ruraux agréés. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Tanguy Prigent, ainsi rédigé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	406
Majorité absolue	204
Pour l'adoption	87
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5050 au chiffre de 27 millions de francs.

(Le chapitre 5050, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 5060. — Subvention pour le fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique, 176 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5070. — Subvention à l'Institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement, 15 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5080. — Institut de la recherche agronomique. — Subventions pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5090. — Subvention à l'Office national antiacridien, 630.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 5100. — Subventions pour travaux d'entretien à l'Institut national de la recherche agronomique, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 5110. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel des écoles nationales vétérinaires, 50.781.000 francs. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture avait décidé de proposer de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 5110 pour s'élever contre les réductions des bourses attribuées aux élèves des écoles vétérinaires.

Mais je pense que les explications de M. le ministre seront les mêmes que celles qu'il a données pour les autres bourses.

Dans ces conditions, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, nous reprenons cet amendement. Il s'agit d'un transfert, mais il y a aussi une diminution de crédit.

M. le président. L'amendement est repris par M. Paumier.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne puis que renouveler les explications que j'ai déjà fournies à propos du chapitre 4010 concernant d'autres bourses.

Les bourses avaient été accordées en application d'une ordonnance prévoyant des avantages particuliers aux étudiants victimes de guerre.

Ces avantages étaient limités à une période de cinq ans suivant le rapatriement ou la démobilisation. Cette période quinquennale étant maintenant révolue, il s'ensuit tout naturellement une diminution du nombre des bénéficiaires.

La conséquence apparaît dans le chapitre que nous examinons actuellement, de même que dans le chapitre au sujet duquel j'ai déjà fourni des explications à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Nous reprenons l'amendement de la commission de l'agriculture. Je ne veux pas revenir sur les observations pertinentes présentées par M. Tricart, mais il va de soi que les explications du ministre ne nous donnent pas satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5110 au chiffre de 50.871.000 francs.

(Le chapitre 5110, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 5120. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 1.499.000 francs. »

MM. Moussu, Asseray, Bocquet, Charpentier, Errecart, Farinez, Lucas, Orvoen, Reille-Soult, Terpend et Villard ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Moussu, pour défendre l'amendement.

M. Raymond Moussu. Je désire insister sur l'importance que présentent les jardins ouvriers, non seulement pour le ravitaille-

ment des familles ouvrières — on sait quels services précieux ils ont rendu pendant les restrictions sous l'occupation — mais encore et surtout du point de vue social.

En effet, les jardins ouvriers procurent aux familles ouvrières un délassement, une occupation qui du point de vue social et surtout pour la santé des familles sont particulièrement importants. Cette œuvre a fait depuis longtemps ses preuves. Elle exerce partout, notamment dans les cités industrielles, une influence moralisatrice. L'ouvrier qui va à son jardin ne va pas au café; il reste en contact avec sa femme et ses enfants.

Je suis convaincu, mes chers collègues, que vous sentez toute l'importance de cette action moralisatrice.

M. Bernard Paumier. Bien entendu.

M. Raymond Moussu. Tous ceux qui s'intéressent au rôle moral de la famille et qui en apprécient la valeur se joindront à moi pour demander le relèvement de la subvention en faveur des jardins ouvriers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. L'amendement de M. Moussu rejoint les préoccupations de la commission des finances qui, à ma demande, avait déjà proposé une réduction indicative de mille francs pour protester contre la diminution du crédit de ce chapitre.

Dans ces conditions, le président de la commission de l'agriculture vient renforcer singulièrement la thèse de la commission des finances et je pense que cette association assez forte obligera M. le ministre de l'agriculture à se tourner vers son collègue des finances avec encore plus d'autorité, s'il se peut, pour obtenir un relèvement du crédit.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux pour répondre à la commission.

M. Arthur Musmeaux. Le groupe communiste votera l'amendement en lui donnant la signification suivante:

Une proposition de loi modifiant la loi sur les jardins ouvriers est en instance devant la commission du travail. Ce projet devait venir devant l'Assemblée sans débat. Le Gouvernement s'y est opposé. Or, il aurait apporté une amélioration sérieuse à la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Moussu et de ses collègues.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je constate que l'amendement a été adopté à l'unanimité.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5120 au nouveau chiffre de 1.498.000 francs.

(*Le chapitre* 5120, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5130. — Subventions à l'association nationale des migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de la France dans une autre, 39.999.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Si j'ai bien compris, le crédit de ce chapitre est, cette année, de 40 millions de francs, sur lesquels 17 millions sont affectés aux organismes eux-mêmes et 23 seulement aux mignants, c'est-à-dire aux cultivateurs qui changent de région.

La comparaison de ces deux chiffres est assez significative, parce qu'il me paraît assez invraisemblable qu'on n'affecte que 23 millions aux migrants, tandis que l'organisme chargé de s'occuper des migrations absorbe 17 millions.

La commission des finances s'est déjà intéressée à la question. Elle demande des explications sur le fonctionnement de ces organismes et le nombre des familles migrantes qui ont bénéficié de l'aide de l'Etat en 1950.

Je désire ajouter une autre question à celles posées par la commission des finances. Quelle sont la part de l'organisme national et celle des organismes départementaux sur le crédit total qui est affecté aux organismes de migration rurale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Notre collègue M. Hamon s'étonne de ne voir attribuer aux migrants qu'une somme de 23 millions sur un crédit total de 40 millions qui est demandé.

A vrai dire, le crédit se répartit entre trois postes: d'abord, les frais de fonctionnement des organismes de migrations intérieures. Il s'agit des frais de fonctionnement de l'association nationale des migrations, qui est chargée de coordonner l'ensemble des activités des organismes affiliés et aussi les frais de fonctionnement des divers syndicats de migration qui se trouvent réunis au sein de cette association nationale.

Je ne pense pas que la somme de 17 millions puisse être considérée comme exagérée. Les frais d'administration de ces divers organismes, d'ailleurs gérés par des professionnels, sont soumis à un contrôle strict et le crédit que nous vous proposons représente un minimum.

Un deuxième poste concerne les frais de prospection et de déplacements. Il est affecté d'un crédit de 10 millions. Il ne faut pas le confondre avec le poste précédent. Il s'agit là d'une des activités essentielles de l'association nationale des migrations rurales qui a été constituée parce que nous nous trouvons en présence, d'une part, de certaines régions surpeuplées où les jeunes agriculteurs sont dans l'impossibilité de trouver des exploitations à acquérir ou à prendre à bail; d'autre part, de certaines autres régions où la densité de la population est moindre et où l'on peut découvrir des exploitations dont les agriculteurs provenant des régions de la première catégorie peuvent assumer l'exploitation.

La difficulté est précisément de découvrir les exploitations disponibles, de prospecter les régions qui peuvent être des régions d'accueil et de fournir ainsi aux candidats migrants la documentation et l'aide dont ils ont besoin. C'est une tâche qui peut paraître simple lorsqu'on l'énonce comme je viens de le faire, mais qui, dans la pratique, révèle d'innombrables difficultés, car rien ne serait plus grave que d'aiguiller de jeunes agriculteurs bretons, vendéens, normands, alsaciens, vers des exploitations qui parfois ont été abandonnées parce qu'elles ne sont plus rentables et dont la mise en valeur se heurterait à des obstacles pratiquement infranchissables.

Il faut donc, pour chaque famille, recueillir un ensemble de renseignements. La première tâche de l'association nationale des migrations rurales a été d'organiser dans tous les départements qui peuvent servir de départements d'accueil une prospection très méthodique qui a abouti à constituer déjà une documentation importante mise à la disposition de tous ceux qui désirent rechercher dans une région différente de leur région d'origine des possibilités d'établissement à la terre.

Je n'hésite pas à dire que je voudrais que cette action de prospection, de recherche, de documentation, pût être développée davantage. Tous ceux qui vivent dans ces régions où n'existent plus d'exploitations disponibles savent que ce dont ont besoin au premier chef ceux qui désirent s'établir à la terre, ce sont des renseignements précis afin qu'ils ne partent pas à l'aventure et qu'au moment où ils entreprennent de se transplanter, ils partent avec la certitude de trouver des conditions acceptables, des exploitations qu'ils soient véritablement en mesure de gérer dans des conditions de rentabilité assurée.

Je ne pense donc pas que le crédit de ce deuxième poste puisse être taxé d'exagéré.

Reste alors le troisième poste, c'est-à-dire les 23 millions de francs qui sont utilisés pour donner une aide financière aux cultivateurs migrants.

Cette aide, sans doute, est modeste: elle consiste surtout à prendre en charge une partie des frais de déménagement. Il faut bien convenir que les agriculteurs qui changent de région se trouvent encore placés devant d'énormes difficultés. Il leur faut s'établir, contracter des prêts, réunir des ressources suffisantes pour pouvoir exploiter dans de bonnes conditions techniques et économiques les fermes qu'ils entreprennent de gérer ou qu'ils ont acquises. Je reconnais très volontiers que l'aide financière que nous leur donnons ne constitue pas, à elle seule, une solution à cet ensemble de très graves problèmes, du moins est-elle un encouragement et permet-elle d'atténuer les difficultés initiales en couvrant une partie des frais de transfert, des frais de déménagement.

On m'a demandé enfin quel était le nombre des familles qui ont bénéficié de ce secours. Je tiens à rappeler que pratiquement l'association nationale des migrations rurales n'a commencé à fonctionner qu'en 1949. C'est une expérience toute nouvelle dans notre pays. Nous avons eu le souci de ne pas la conduire par des méthodes administratives. Nous n'avons pas créé un service d'Etat des migrations sociales. Nous avons constitué une association nationale des migrations rurales qui est pratiquement dirigée par les associations professionnelles. C'est donc une création des organisations professionnelles travaillant sous le contrôle de l'Etat, sans doute, mais avec son appui. C'est une expérience, vraiment digne d'être remarquée, de collaboration étroite entre les organisations professionnelles et l'administration. Les résultats enregistrés sont assez encourageants.

Néanmoins, la mise en route a été lente et nous entrons seulement dans la période où le rendement de cette initiative apparaîtra de façon incontestable.

Voici des chiffres: en 1949, 325 familles ont reçu l'aide de l'association; dans le premier semestre de 1950, 263 familles ont bénéficié de cette aide.

Ce sont des chiffres qui peuvent encore paraître modestes; ils représentent néanmoins, je crois, un résultat appréciable. Je le répète, il ne s'agit que d'un début. Je suis convaincu qu'à la lumière des résultats déjà acquis, l'expérience pourra se poursuivre dans de bonnes conditions et que de très nombreuses familles de régions surpeuplées, grâce à l'association nationale des migrations rurales, grâce aux professionnels qui, avec beaucoup de dévouement et de désintéressement, ont accepté de se mettre à l'œuvre dans le cadre de cette organisation, pourront trouver des facilités d'établissement.

M. Félix Garcia. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Garcia, pour un rappel au règlement.

M. Félix Garcia. Je proteste contre les méthodes de discussion que l'on instaure ici.

Un projet de loi modifiant le budget de l'agriculture a été déposé. Ce projet de loi modifie précisément le chapitre 5130, qui est en discussion.

Or, la commission des finances n'a même pas examiné ce nouveau projet de loi.

Je considère que ces procédés sont inadmissibles et qu'il n'est pas possible de tolérer une chose semblable.

Nous devrions ou bien réserver ce chapitre, ou bien ne poursuivre la discussion du budget de l'agriculture que lorsque la commission des finances, comme il se doit, aura examiné ce nouveau projet de loi.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas sur le fond que portent nos critiques, mais sur la forme.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je regrette, bien entendu, que la commission des finances n'ait pu examiner le projet de loi rectificatif.

Mais cela n'empêche pas l'Assemblée nationale d'examiner le chapitre 5130, pour cette raison fondamentale que le total ne se trouve en rien modifié.

Il s'agit de 40 millions de francs et, seule, la ventilation à l'intérieur du chapitre se trouve modifiée par le texte rectificatif.

Or, l'Assemblée nationale n'est appelée à se prononcer que sur le crédit total du chapitre.

M. le président. Monsieur Garcia, je réponds à vos observations.

Plusieurs chapitres antérieurs à celui que nous discutons sont en cause dans ce nouveau projet de loi.

Vous ne pouviez pas être saisis auparavant de ces modifications, puisque le projet de loi a été déposé après que la commission des finances ait eu à connaître du budget de l'agriculture.

Mais M. le président de la commission des finances a informé les services de la présidence qu'il avait l'intention de présenter un rapport supplémentaire au nom de la commission et de demander une seconde délibération.

Dans ces conditions, je crois que l'Assemblée peut poursuivre la discussion.

M. Felix Garcia. Ce n'est pas sur le fond que portent nos observations, puisque M. le ministre a fait remarquer que les chiffres n'étaient en rien modifiés, mais sur la forme.

Si l'on s'engage dans cette voie, il n'y a pas de raison pour que, d'abandon en abandon, nous n'en arrivions pas à être absolument inutiles. On porte trop souvent atteinte à la souveraineté de l'Assemblée.

M. le président. Je tiens, monsieur Garcia, à ce que le règlement soit respecté. Vous avez satisfaction, puisque la commission des finances demandera une seconde délibération.

M. Valay a déposé un amendement tendant à compléter comme suit le libellé du chapitre 5130:

« ...et pour la garantie des prêts sollicités par les migrants auprès des caisses de crédit agricole. »

La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Monsieur le ministre, vous venez de nous dire excellemment en quoi consistait et comment fonctionnait l'association des migrations rurales. Vous avez fort judicieusement insisté sur l'importance déterminante du travail de prospection réalisé par les organismes centraux et régionaux dans cette organisation.

Je crois, en effet, que le travail qui est ainsi fourni présente pour les migrants une garantie absolument indispensable. Je suis entièrement d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il ne faut pas lésiner sur la part de crédits affectée à ce travail de prospection.

Mais il est une autre difficulté que rencontrent les migrants. Lorsqu'ils arrivent dans un nouveau département, ils ont souvent de la peine à trouver des crédits d'installation suffisants auprès des caisses de crédit agricole régionales, dont ils sont peu connus. Ayant peu d'appui dans la région, puisqu'ils n'appartiennent pas à celle-ci, ils éprouvent parfois des difficultés à trouver les cautions exigées par ces caisses de crédit agricole.

Si certaines disponibilités existaient sur ces crédits, il serait utile de pouvoir en disposer pour les migrants sollicitant des prêts des caisses de crédit agricole.

Sans doute, les crédits dont vous disposez ne sont-ils pas suffisants pour couvrir toutes les garanties des prêts demandés, mais peut-être pourraient-ils fournir utilement ces garanties supplémentaires, qui détermineraient les conseils d'administration des caisses de crédit agricole à accorder des prêts absolument indispensables aux jeunes qui quittent leur région pour aller s'installer dans d'autres régions d'accueil, parfois difficile.

Je me suis donc permis de proposer de modifier l'intitulé du chapitre pour vous permettre, le cas échéant, dans la limite des crédits dont vous disposez, d'utiliser certaines sommes aux fins que je viens d'indiquer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission n'a pas discuté cet amendement et laisse l'Assemblée juge. Mais je ne pense pas trahir le sentiment de la majorité de la commission en disant qu'elle doit être favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Paumier pour répondre à la commission.

M. Bernard Paumier. Je ne ferai pas d'objection à l'amendement que vient de présenter M. Valay, vraisemblablement en accord, d'ailleurs, avec les services autorisés, sinon avec M. le ministre de l'agriculture. Mais je me permettrai de poser, soit à l'auteur de l'amendement, soit à M. le ministre, deux questions.

Tout d'abord, à combien s'élèvent ces prêts ? D'autre part, à combien s'élèvera la garantie qui résultera de l'adoption de l'amendement de M. Valay ?

M. le président. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Je pense que le ministre lui-même, pas plus que l'auteur de l'amendement, n'est capable de chiffrer par avance la masse des prêts que les migrants sont éventuellement susceptibles de contracter auprès des caisses de crédit agricole.

J'ai dit moi-même qu'il était exclu, étant donné la modicité des ressources prévues par cette subvention, qu'elle pût servir à couvrir la totalité des garanties exigées par les caisses de crédit agricole. Mais si certaines de ces caisses désirent avoir une caution morale supplémentaire accompagnée d'une certaine garantie financière, il me paraît intéressant que les syndicats des migrations rurales puissent fournir cette garantie supplémentaire et disposer d'une partie des crédits ouverts par la subvention actuelle à cette fin.

Quant à chiffrer le montant des crédits et le volume de la garantie à fournir, je ne pense pas être en mesure de le faire. Je ne sais si M. le ministre le sera lui-même. Tout dépend du volume des crédits demandés et des exigences des caisses de crédit agricole.

M. Bernard Paumier. C'est une réponse de Normand. Nous voterons tout de même l'amendement.

M. Gabriel Valay. C'est une réponse de Provençal.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Valay.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon, sur le chapitre.

M. Marcel Hamon. M. le ministre n'a pas répondu aux questions que j'avais posées.

Je me suis étonné, en premier lieu, de la différence existant entre les crédits affectés au fonctionnement des organismes et les crédits destinés aux migrants eux-mêmes pour leur déménagement. Or, si vous m'avez fait un grand discours, monsieur le ministre, pour me démontrer que ces organismes jouent un rôle très efficace — comme si, d'ailleurs, vous aviez à vous défendre sur ce point — il n'en est pas moins vrai que 23 millions de francs seulement sont affectés aux migrants.

Vous avez déclaré qu'au cours du premier semestre de 1950, 260 cultivateurs avaient demandé à changer de région. Il ressort de ce chiffre que chaque cultivateur changeant de région reçoit en moyenne de 30.000 à 40.000 francs, c'est-à-dire le prix du déménagement d'un mobilier de Paris à Bécon-les-Bruyères.

Je persiste donc à dire que les crédits affectés aux migrants pour leur déménagement, en raison même des chiffres que vous avez fournis, ne doivent guère leur apporter une aide efficace.

Vous n'avez pas, non plus, répondu à ma dernière question.

On affecte 17 millions de francs, contre 10 millions l'année dernière, au fonctionnement des organismes de migration. Je vous ai demandé si vous étiez en mesure de préciser, sur ce crédit total, quelle était la part affectée à l'organisme national et celle affectée aux organismes départementaux.

La question est importante. A mon avis, ce sont les organismes départementaux qui font le gros du travail, l'organisme national servant uniquement d'intermédiaire entre l'organisme du département qui reçoit et l'organisme du département de départ. Ce sont ces organismes départementaux qui font l'enquête, qui donnent les renseignements. Par contre, j'avoue ne pas très bien voir, *a priori*, quel est, dans ce domaine, le rôle exact de l'organisme national. C'était l'objet de ma question qui, peut-être, vous a paru n'avoir aucun sens, mais qui en avait un, en réalité, et c'est pourquoi je regrette fort que vous n'y ayez pas répondu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je croyais avoir assez longuement répondu sur ces questions.

M. Gabriel Valay. C'est le cas de dire qu'il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture. Personne n'a le privilège de la surdité. (*Sourires.*)

J'avais expliqué que, sur un total de 40 millions de francs, il était logique d'affecter 17 millions aux frais de fonctionnement des différents organismes de migration, de sorte qu'il ne reste pour les migrants que 23 millions de francs, ce qui constitue une somme modeste, je l'ai reconnu moi-même.

En réalité, la subvention a permis, l'an dernier, d'allouer aux familles migrantes aidées par l'association nationale une subvention qui était, en moyenne, de 50.000 francs par famille. Mais j'avais souligné que cette subvention ne servait à couvrir qu'une partie des frais de déménagement et qu'elle laissait subsister un certain nombre de problèmes financiers.

L'amendement que vient de faire adopter M. Valay permettra, par le jeu d'une garantie, d'augmenter les possibilités d'emprunt des migrants.

Pour ce qui est de la ventilation des crédits de fonctionnement entre l'échelon parisien et les divers échelons départementaux, je répète que, précédemment, sur 7 millions et demi de francs environ, 3 millions ont été utilisés par l'échelon central fonctionnant à Paris et 4 millions et demi environ par les organismes départementaux. Si nous prenons le crédit prévu pour 1951, nous voyons que nous avons 7 millions de francs de frais de fonctionnement proprement dit, qui seront répartis entre l'échelon parisien et les échelons départementaux dans une proportion assez voisine de celle que je viens d'indiquer, et, en plus, 10 millions de francs de frais de prospection, celle-ci constituant peut-être l'élément essentiel du système, car c'est surtout de prospection qu'il s'agit.

Il est évident que ces derniers crédits seront intégralement dépensés dans les provinces où seront accomplis les travaux de prospection. De sorte que, proportionnellement — et je crois répondre ainsi au vœu de notre collègue — il se trouve que la part des crédits dépensée par l'organe central de l'association des migrations rurales à Paris sera encore beaucoup plus faible que pendant l'exercice 1950.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission renonce à l'abattement de mille francs qu'elle avait proposé.

M. le président. Parlez-vous au nom de la commission des finances ?

Sinon, il faudrait me saisir d'un amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé, soit 40 millions de francs.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à rétablir, au chapitre 5130, le crédit de 40 millions de francs qu'il avait prévu dans son projet.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Valay et de la décision que l'Assemblée vient de prendre, le chapitre 5130 se trouve ainsi libellé et doté :

« Chap. 5130. — Subventions à l'association nationale des migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs d'une région de France dans une autre et pour la garantie des prêts sollicités par les migrants auprès de caisses de crédit agricole, 40 millions de francs. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5130 ainsi libellé et doté.

(*Le chapitre 5130, ainsi libellé et doté, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5140. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux, 99.999.000 francs. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je m'excuse d'intervenir une fois de plus sur un sujet que j'ai déjà traité à maintes reprises, dans cette Assemblée. C'est, en effet, le quatrième budget de l'agriculture que nous discutons et, chaque fois, je pose la question de la tuberculose bovine.

Il ne tiendrait d'ailleurs qu'au ministre de l'agriculture qu'il en fût autrement. Il suffirait qu'on se décidât à étudier la question de façon à donner satisfaction aux paysans et particulièrement aux paysans du Sud-Ouest, dont le bétail est frappé de ce fléau.

Car la question est importante. Les services du ministère de l'agriculture ont déterminé que, sur 130.000 bêtes se trouvant dans le département des Landes, 26.000 réagissent à la tuberculine, soit 20 p. 100 du cheptel du département. Si l'on compte, en moyenne, dix ans de vie par bête, il serait donc nécessaire d'opérer 2.600 saisies par an. Or, on n'en a opéré que 450, d'après les statistiques du ministère de l'agriculture. Il faut en conclure que nombreuses sont encore les bêtes qui ont réagi à la tuberculine, qui doivent donc être tuberculeuses, si cette réaction est valable, et qui se promènent au risque de propager le mal un peu partout.

Mais cela montre surtout combien le système de la rédhibition, que nous ne cessons de combattre, est absolument inutile. Il est inutile — je l'ai dit et je le répéterai longtemps encore — parce que les mesures parallèles prévues dans la loi du 7 juillet 1933 n'ont pas été prises.

Ces mesures consistaient à déceler les animaux malades par une tuberculinisation gratuite et à abattre ensuite ces animaux, avec octroi d'une subvention aux cultivateurs pour les dédommager de la perte subie, enfin à procéder à l'aménagement et à l'entretien des étables contaminées.

Or, aucune des mesures que je viens d'énumérer n'a été prise. On s'est borné à appliquer la rédhibition, et l'on n'a obtenu aucun résultat.

On a essayé, cette année, une opération qui, à mon sens, ne tend qu'à jeter de la poudre aux yeux des paysans. C'est ainsi que, dans les Landes, sur l'initiative du conseil général, on a fait une « expérience » dans une commune, d'ailleurs soigneusement choisie, et l'on a procédé à la tuberculinisation gratuite de toutes les bêtes. On n'a trouvé que 7 p. 100 de bêtes réagissant à l'opération, ce qui montre bien que la commune avait été choisie exprès, puisque la moyenne est de 20 p. 100 dans le département. Mais cela a permis de faire, à propos de cette tuberculinisation gratuite, un très gros « battage », pour faire croire que du nouveau pourrait vraiment être réalisé grâce aux mutuelles établies dans cette région.

En réalité, « l'expérience » tentée dans la commune de Bascons, dans les Landes, n'a rien de nouveau, puisque la tuberculinisation gratuite était prévue par la loi du 7 juillet 1933. Il y a donc longtemps que l'on aurait pu et dû réaliser l'opération.

Dans le même temps, d'ailleurs, il aurait fallu mener de front les autres mesures que j'ai énumérées, c'est-à-dire l'abatage et la prophylaxie des étables. Or, à Bascons, au cours de cette « expérience », la question n'a pas été réglée dans son ensemble, ce qui prouve qu'il ne s'agissait pas de quelque chose de sérieux. Les mesures indispensables qui doivent être prises conjointement au dépistage par tuberculinisation gratuite, telles que l'abatage, la désinfection et l'aménagement des étables, ont été remises à plus tard.

M. Robert Paumier. Demain, on rasera gratis.

M. Félix Garcia. Le problème reste entier. Si vous maintenez le système de la rédhibition, il vous faut prendre toutes les mesures qui s'imposent et prévoir, en outre, une juste indemnisation pour les propriétaires des animaux malades. Je crois savoir — si je me trompe, vous rectifierez — que l'indemnité prévue pour l'abatage des animaux n'est actuellement que de 5.000 francs, somme qui fut fixée en 1942. Il conviendrait d'allouer aux paysans autre chose que cette somme dérisoire.

Mais, je vous l'ai déjà dit; le système de la rédhibition seul ne sert pratiquement à rien, sinon à faciliter des trafics.

Vous me direz peut-être que vous n'avez pas les moyens d'appliquer complètement la loi du 7 juillet 1933, ne disposant pas de crédits suffisants. Nous pourrions facilement vous proposer de trouver l'argent ailleurs, mais je n'en discuterai pas. Pour aujourd'hui, je me borne à vous dire: si vous n'avez pas les moyens d'appliquer intégralement cette loi, ne l'appliquez pas en ce qui concerne la rédhibition, car vous por-

tez un tort énorme aux paysans du Sud-Ouest. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'Assemblée, une proposition de loi doit être discutée à ce sujet. Pourquoi ce nouveau texte? Parce que la loi de 1933 est périmée et que le problème doit être réétudié à la base.

Il y a, d'un côté, les défenseurs d'une méthode, la méthode de Bang — et il se trouve ici des personnalités beaucoup plus qualifiées que moi à ce sujet — de l'autre se trouvent les partisans du vaccin Calmette. Mais il est absolument impossible de discuter ce soir des mérites de l'un et de l'autre système, et c'est seulement lors de la discussion de la proposition de loi qu'il sera possible de le faire.

M. le président. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une date ultérieure. (*Assentiment.*)

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

I. — Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 26 décembre 1950:

1° Le projet de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts;

2° la proposition de loi de M. Dulin, sénateur, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (commission de l'agriculture);

Le projet de loi relatif au déclassement de la place de Mascara (Algérie) (commission de la défense nationale);

Le projet de loi relatif au déclassement du fort 31-32 à Bône (Algérie) (commission de la défense nationale);

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Dra-El-Mizan (Algérie) (commission de la défenes nationale);

Le projet de loi portant déclassement d'une partie du mur d'enceinte et de terrains militaires dépendant de la place d'Arzew (Algérie) (commission de la défense nationale);

Le projet de loi relatif au déclassement du fort Cavaignac à Bou Saada (Algérie) (commission de la défense nationale);

Le projet de loi relatif au déclassement des fortifications de Djelfa (Sud-Algérien) (commission de la défense nationale);

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place d'Aumale (Algérie) (commission de la défense nationale);

La proposition de résolution de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 30 juin 1951 le délai dans lequel seront recevables les demandes de certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur, ainsi que les demandes d'attribution de grades d'assimilation aux membre des forces françaises de l'intérieur et de la Résistance intérieure française (commission de la défense nationale);

Le projet de loi modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (commission de l'intérieur);

Le projet de loi prévoyant la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs (commission de l'intérieur);

La proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950, autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (commission de l'intérieur);

La proposition de résolution de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le camping sur les plages méditerranéennes (commission des moyens de communication et du tourisme);

La proposition de résolution de M. Legendre et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer au camp de Royallieu, à Compiègne, un ossuaire dans lequel seraient placées des cendres recueillies dans les fours crématoires et les charniers des camps de concentration allemands (commission des pensions);

La proposition de loi de M. Louis Marin ayant pour objet d'accorder une pension nationale à la veuve de Victor Liotard (commission des pensions);

Le projet de loi instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées (commission de la production industrielle);

II. — Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle (commission de la justice et de législation);

Le projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats (commission de la justice et de législation);

Le projet de loi étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires (commission de la justice et de législation);

III. — Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (commission de la justice et de législation).

L'inscription est ordonnée.

— 4 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 décembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi rendant applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 7 juin 1949, abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 novembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 novembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi relatif à la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 novembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de guerre, conclue le 23 janvier 1950 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 novembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 décembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Deixonne un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de résolution: 1° de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 à l'ancienne école des houillères de Fuveau; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que, à propos de l'ancienne école des houillères de Fuveau, la loi du 8 juin 1948 soit appliquée et l'arrêt de la cour d'appel d'Aix, en date du 28 novembre 1949, respecté (n°s 11560, 11601).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11767 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues, relative aux modifications à apporter à l'exercice du droit de préemption prévu dans le statut du fermage; 2° de M. Monin, tendant à supprimer le droit de préemption subsidiaire des professionnels de l'agriculture prévu par l'article 5 *bis* du statut des baux ruraux; 3° de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, et relative au statut du fermage et du métayage; 4° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage; 5° de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 13 avril 1946, modifiée par les lois du 22 décembre 1946 et du 9 avril 1947, sur le statut du fermage et du métayage; 6° de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 13 avril 1946, modifiée par les lois du 22 décembre 1946 et du 9 avril 1947, relative au statut du fermage et du métayage; 7° de MM. Terpend et Martineau, tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par la loi du 13 avril 1946; 8° de M. Moussu et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 13 avril 1946 modifiant l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage; 9° de MM. Coudray, Méhaignerie et Mlle Prévert, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage; 10° de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par la loi du 13 avril 1946 en matière de conversion; 11° de M. Mehaignerie et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage; 12° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer un juste prix des fermages par la revision de la loi du 31 décembre 1948. (N°s 362, 702, 951, 1016, 1221, 3406, 7255, 8254, 8506, 9184, 10015, 10102, 10687).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 11768 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bouvier-O'Cottereau un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (N°s 11483, 11758).

L'avis sera imprimé sous le n° 11769 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 27 décembre 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote des propositions de résolution: 1° de M. Lisette, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate au territoire du Tchad, en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par les trombes d'eau qui se sont abattues sur le territoire du Tchad en juillet, août et septembre 1950; 2° de M. Malbrant, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui, pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour concourir à la réparation des dégâts subis (n°s 11083, 11202, 11665 rectifié, 11723. — M. Burlot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi modifiant l'article 8 de la loi du 14 août 1885 « sur les moyens de prévenir la récidive » (n°s 8193, 11503. — M. Silvandre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (n° 11483, 11758, 11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (n°s 11483, 11758, 11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (n°s 11483, 11758, 11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso de la 1re séance du 20 décembre 1950.

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

I. — Page 9341, 1re colonne:

1° **Remplacer** le 13e alinéa, à partir du bas, par l'alinéa suivant:

Compléter l'article 33 par un alinéa ainsi conçu:

« Le rapatriement est dans tous les cas supporté par l'employeur. »

2° **Rétablir** ainsi qu'il suit le 10e alinéa à partir du bas:

M. le président. Je suis saisi d'un nouvel amendement de Mme Francine Lefebvre tendant à compléter l'article 33 par l'alinéa suivant.

« Le rapatriement est dans tous les cas supporté par l'employeur. »

II. — Même page, deuxième colonne, 7e alinéa, 2e et 3e ligne.

Au lieu de: « ...à insérer les deux alinéas suivants:

Lire: « ...à insérer l'alinéa suivant:

En conséquence, réunir en un seul alinéa les 8e et 9e alinéas commençant respectivement par les mots: « Le règlement... ». « Toutes autres clauses... ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1re séance du 22 décembre 1950.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET DIALECTES LOCAUX (L. 2780)

Page 9471, 1re colonne, article 3, premier alinéa, 3e et 4e ligne,

Lire: « ...de lecture et d'écriture... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence au comité national d'entr'aide aux familles des marins péris en mer, la somme de 10 millions de francs (n° 11686).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

23 décembre 1950.

Monsieur le président.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 19 décembre 1950 par M. Guiguen pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire parvenir d'urgence au comité national d'entr'aide aux familles des marins péris en mer, la somme de 10 millions de francs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 26 décembre 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 26 décembre 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose d'aménager comme suit l'ordre du jour prévu après le débat sur le réarmement jusqu'à la fin de la session ordinaire:

a) Tenir séance vendredi matin pour:

La prorogation des baux commerciaux;

La deuxième lecture des loyers en Algérie,

et, éventuellement, les deuxièmes lectures de la prorogation des allocations aux vieux non salariés et de la majoration des allocations familiales;

b) Procéder samedi 30 décembre, matin, s'il y a lieu, aux votes sur les questions de confiance posées au cours du débat sur le réarmement et clore la session ordinaire après le vote de douzièmes provisoires;

c) Supprimer la discussion générale sur toutes les deuxièmes lectures.

La conférence des présidents informe l'Assemblée que le Gouvernement demandera l'ouverture d'une session extraordinaire le mardi 2 janvier, après-midi, et propose de fixer comme suit l'ordre du jour de cette session:

Mardi 2 janvier, après-midi: discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant amnistie;

Mercredi 3 janvier, matin et après-midi: suite de la discussion des budgets civils (agriculture, marine marchande et aviation civile);

Jeudi 4 janvier, matin, après-midi et soir: discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 (dévolution des biens des entreprises de presse) (n°s 10257-11505-11528);

A partir du vendredi 5 janvier, matin, et jusqu'à la clôture de la session: discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et fixant les modalités de son financement (n°s 11483-11758);

Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de prévoir comme suit le calendrier du début de la session annuelle de 1951:

Mardi 9: élection et installation du président de l'Assemblée nationale et remise des listes électorales des membres des groupes;

Jeudi 11: élection des autres membres du bureau;

Vendredi 12: installation du bureau définitif et remise des listes des candidats aux grandes commissions;

Mardi 23: proclamation en séance publique des membres des commissions;

Mardi 23 et mercredi 24: élection des bureaux des grandes commissions;

Jeudi 25: fixation de l'ordre du jour.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 26 décembre 1950:

Le projet de loi tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts et la proposition de loi de M. Dulin, sénateur, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts (n°s 11585-11359-11729);

Le projet de loi relatif au déclassement de la place de Mascara (Algérie) (n°s 11010-11619);

Le projet de loi relatif au déclassement du Front 31-32 à Bône (Algérie) (n°s 11011-11620);

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Dra-el-Mizan (Algérie) (n°s 11012-11621);

Le projet de loi portant déclassement d'une partie du mur d'enceinte et de terrains militaires dépendant de la place d'Arzew (Algérie) (n°s 11013-11622);

Le projet de loi relatif au déclassement du fort Cavaignac à Bou-Saada (Algérie) (n°s 11014-11623);

Le projet de loi relatif au déclassement des fortifications de Djelfa (Sud algérien) (n°s 11015-11624);

Le projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place d'Aumale (Algérie) (n°s 11016-11625);

La proposition de résolution de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 30 juin 1951 le délai dans lequel seront recevables les demandes de certificat d'appartenance aux Forces françaises de l'intérieur ainsi que les demandes d'attribution de grades d'assimilation aux membres des Forces françaises de l'intérieur et de la Résistance intérieure française (n°s 11702-11703);

Le projet de loi modifiant la loi du 4 août 1926 sur la propriété foncière en Algérie et l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (n°s 11000-11546);

Le projet de loi prévoyant la participation des départements et des communes aux sociétés chargées d'exploiter des gares routières publiques de voyageurs (n°s 11026-11640);

La proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950, autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (n° 11260-11685);

La proposition de résolution de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le camping sur les plages méditerranéennes (n°s 9693-11657);

La proposition de résolution de M. Legendre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au camp de Royallieu, à Compiègne, un ossuaire dans lequel seraient placées des cendres recueillies dans les fours crématoires et les charniers des camps de concentration allemands (n°s 9001-9877);

La proposition de loi de M. Louis Marin ayant pour objet d'accorder une pension nationale à la veuve de Victor Liotard (n°s 11075-11544-11684);

Le projet de loi instituant un fonds de garantie et de compensation pour le service des prestations de chauffage et de logement au personnel retraité des exploitations minières et assimilées (n°s 10909-11605);

2° Suivant la distribution du rapport:

La deuxième lecture du projet de loi modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle (n°s 5171-11631);

Le projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats (n°s 5588-11633);

Le projet de loi étendant aux magistrats de l'ordre judiciaire certaines dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (n°s 10867-11728);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n°s 11230-11629).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

ÉDUCATION NATIONALE

M. Farine a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11521) de M. Boccagny et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures susceptibles de permettre au centre éducatif régional des Narquisets, à Annecy, de reprendre son fonctionnement normal et de poursuivre toutes ses activités.

M. Louis Marin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11582) de M. Louis Marin relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11677) de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au budget de 1951, pour la réalisation d'un vaste programme de constructions scolaires, des crédits de payement notoirement supérieurs à ceux attribués en 1950.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 11678) de M. Thamier tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux suppléants en stage de formation professionnelle dans les écoles normales: 1° un traitement égal à celui qu'ils percevraient s'ils étaient en exercice; 2° un poste à la fin de leur stage dans le département qui les a acceptés comme stagiaires.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Regaudie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11484) de finances pour l'exercice 1951, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6454) de MM. Yves Fagon et Blocquaux tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945 complétée par la loi du 19 mai 1948 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Gabelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7615) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des réductions sur le prix des transports par chemin de fer aux travailleurs saisonniers pour se rendre sur le lieu de leur travail, renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Lecourt.

M. Paul Coste-Floret a été nommé rapporteur pour avis de la commission du Conseil de la République (n° 11230) relatif à la proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11397) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant au remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Blocquaux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11401) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans les prochains comptes spéciaux du Trésor un crédit de 1 milliard 500 millions de francs en faveur de la caisse centrale de crédit coopératif, ce crédit étant destiné à couvrir les demandes d'avances formulées à cet établissement par les caisses régionales de crédit maritime mutuel pour l'année 1951, renvoyée pour le fond à la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11609) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 20 septembre 1948 fixant les règles d'attribution des pensions civiles et militaires, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Guesdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11612) de M. Manceau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la nourriture des soldats et sous-officiers vivant à l'ordinaire (terre, air, marine) par l'augmentation de la prime journalière d'alimentation et un meilleur contrôle de l'utilisation de cette prime pour éviter le gaspillage, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11614) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 20 mars 1939 concernant les redevances dues par les employeurs en application de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires et le retour de celles-ci à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11617) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 11636) de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux élèves maîtres et maîtresses dès la première année de leur stage de formation professionnelle le bénéfice de l'indice 185, pour la fixation de leur traitement à compter du 1er octobre 1950, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11637) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget 1951 les crédits nécessaires pour payer au personnel enseignant du second degré, en application du décret 50-1253 du 6 octobre 1950, le rappel qui lui est dû pour les heures supplémentaires effectuées pendant l'année scolaire 1949-1950, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Guesdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 11719) de M. Biffat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle de 1.000 francs pour les fêtes du jour de l'an, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

INTÉRIEUR

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11568) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues relative à la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Wagner a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 11484) de finances pour l'exercice 1951, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

QUESTIONS ECRITES
REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 26 DECEMBRE 1950

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que*

l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16.945. — 26 décembre 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** que la législation relative aux pensions prévoit qu'un officier de l'armée de terre, ayant accompli 6 ans de services hors d'Europe, peut prétendre à une pension d'ancienneté à 25 ans de services actifs au lieu de 30. Elle prévoit également qu'un militaire ayant effectué 4 ans de navigation aérienne — hors de guerre — peut obtenir sa pension d'ancienneté à 25 ans au lieu de 30. Il lui demande, dans ces conditions, si un officier de l'armée métropolitaine, comptant 5 ans de services hors d'Europe et 2 ans 1/2 de navigation aérienne, ne peut prétendre à une pension d'ancienneté à 25 ans de services au lieu de 30.

16.946. — 26 décembre 1950. — **M. Mohamed Mokhtari** se référant: 1° à la réponse faite le 16 février 1950 à sa question écrite n° 12917, paragraphe 3 *b*; 2° à la circulaire de M. le ministre des finances du 28 mai 1947, expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en ne tenant pas compte de la situation scolaire en Algérie (la grande majorité des enfants, ceux surtout d'origine arabo-berbère, à la campagne en particulier, ne peuvent aller à l'école faute de place); qu'en faisant obligation aux intéressés de fournir un certificat de scolarité pour chacun des enfants à charge, certificat qu'ils ne sont pas toujours en mesure de fournir en raison de la situation signalée, ladite circulaire prive des avantages auxquels ils ont droit un grand nombre d'invalides et de retraités. Cette question ayant été de nouveau évoquée dans la discussion du budget, le 24 juillet 1950, il lui demande: 1° si les négociations annoncées dans sa réponse rappelée ci-dessus ont abouti à un résultat; 2° dans l'affirmative, quel est ce résultat; 3° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour hâter ces négociations et donner enfin satisfaction aux intéressés, invalides de guerre, pensionnés ou retraités.

DEFENSE NATIONALE

16947. — 26 décembre 1950. — **M. Vincent Badie** expose à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° que la loi du 23 juillet 1949, n° 49-983, article 38, a replacé dans le grade qu'ils avaient perdu, les officiers des armées et services de l'armée de terre atteints par les dispositions du décret du 22 septembre 1944; 2° que les droits à pension ou à la solde de réforme de ces officiers sont calculés, en vertu de la même loi, comme si ces officiers avaient perçu pendant leurs six derniers mois d'activité la solde afférente au grade perdu; 3° que, par un oubli ou une mauvaise rédaction de la loi, les dispositions qui précèdent n'ont pas été étendues aux officiers à qui la commission d'épuration a rendu leur grade supprimé par le décret du 22 septembre 1944 et qui ont été mis, par anticipation, à la retraite avant d'avoir les six mois d'ancienneté nécessaires pour avoir droit à la retraite ou solde de réserve correspondant au grade rendu; 4° qu'ainsi, le fait pour ces officiers d'avoir été réintégrés dans leur grade par la commission d'épuration, les place dans une situation nettement désavantageuse par rapport à leurs camarades qui n'ont pas bénéficié de la même mesure de confiance de la part du Gouvernement. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à une telle injustice.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16948. — 26 décembre 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles instructions ont été données pour le payement de la majoration de retraite accordée aux anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans.

16949. — 26 décembre 1950. — **M. Jean Médecin** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la pénible situation des retraités des manufactures des tabacs et allumettes de France, tributaires de la loi du 21 mars 1928 modifiée par la loi du 2 août 1949, qui n'ont pas encore bénéficié de la péréquation. De plus, le décret d'avril 1950 accordant aux retraités le bénéfice du huitième d'avance sur pension ne leur a été accordé que pour les deuxième et troisième trimestres, à l'exclusion du quatrième trimestre. Il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions, notamment à l'époque des fêtes de fin d'année, d'accorder d'urgence cette nouvelle avance, et, en tout état de cause, avant le 1er janvier 1951 ou même de faire activer les formalités préalables à la péréquation.

16950. — 26 décembre 1950. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un fonctionnaire demeuré en activité en vertu de la prolongation de deux ans instituée par l'article 2 du décret du 18 septembre 1948, relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, continue à supporter la retenue de 6 p. 100 afférente à la constitution de sa retraite. Or, quand le fonctionnaire en question a plus de trente ans de services, celle-ci est cependant arrêtée. La limite d'âge et le temps d'activité effectué ensuite ne la modifient pas. Il lui demande s'il ne considère pas, dans ces conditions, que le versement de 6 p. 100 ne devrait plus exister, son maintien sans contre-partie constituant, en définitive, pour l'agent demeuré en activité, une véritable pénalisation eu égard à la situation de ses collègues.

16951. — 26 décembre 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, malgré plusieurs demandes, de nombreuses communes de la région parisienne, en particulier en Seine-et-Oise, se trouvent incluses dans des zones de salaires qui ne correspondent en rien au coût de la vie qui, généralement, est plus élevé dans ces communes qu'à Paris même; cette injustice est particulièrement criante en ce qui concerne la commune d'Angerville (Seine-et-Oise), classée en quatrième zone, alors que les communes voisines de Saclas et de Pussay sont en première zone; qu'il a été répondu par l'administration préfectorale à cette protestation, que, depuis la loi du 11 février 1950, le Gouvernement n'avait plus la possibilité légale d'apporter des modifications aux zones de salaires; qu'il est constant que les conventions collectives prévues par la loi n'ont pas été signées et qu'il est peu probable que de telles conventions soient signées; que, dans de telles conditions, ces inégalités choquantes ont des conséquences très graves en ce qui concerne les fonctionnaires, instituteurs, gendarmes, etc. (ce qui rend extrêmement difficile l'administration de ces communes), vont se perpétuer pendant un temps imprévisible. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faire cesser un pareil état de choses qui ne peut plus durer.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16952. — 26 décembre 1950. — **M. Charles Viatte** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, par circulaire n° 143/SS du 26 juillet 1950, prise à la suite de l'avis émis, le 13 juin 1950, par la section sociale du conseil d'Etat, la situation au regard de la sécurité sociale des agents communaux ne percevant qu'une faible rémunération doit être appréciée en se fondant sur les principes suivants: 1° il ne peut être fait état de la forme du contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat d'entreprise; 2° il convient de tenir compte des circonstances de fait dans lesquelles s'exerce l'activité considérée. Ainsi un horloger chargé de remonter l'horloge ne sera pas assujetti au régime général de la sécurité sociale. Or, dans la réponse du 14 novembre 1950 à la question écrite n° 15956 il a été indiqué que les instructions contenues dans la circulaire n° 143/SS du 26 juillet 1950 à la suite de l'avis émis le 13 juin 1950 par le conseil d'Etat ne visent (sous réserve de l'interprétation des tribunaux) que les agents communaux ne percevant qu'une très faible rémunération tels que les agents de cabines téléphoniques rurales les porteurs de dépêches les sonneurs de cloches et les remonteurs d'horloge. Les personnes non visées par ces dispositions pouvant être appelées en dehors de leur occupation principale à effectuer des travaux secondaires salariés de faible importance doivent selon le cas, donner lieu au versement des cotisations de sécurité sociale, dans les conditions prévues par l'article 148 du décret du 8 juin 1946, ou, lorsqu'elles sont bénéficiaires d'un régime spécial, par le décret n° 50-1080 du 17 août 1950. Il semble donc qu'il y ait désaccord entre les deux textes. Il lui demande: 1° l'interprétation exacte; 2° si les cultivateurs effectuant des travaux de transport pour le compte de communes doivent être soumis au régime général de la sécurité sociale. Le montant de la rétribution représente, en effet, non seulement la rémunération du travail effectivement accompli par le cultivateur mais encore le prix de location du matériel ayant servi à l'exécution de ces travaux.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16953. — 26 décembre 1950. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il est exact que la Société nationale des chemins de fer français envisage de tenir compte, dans le calcul des tarifs de transport des marchandises, non seulement de la distance, du tonnage et de la nature de la marchandise transportée, mais encore de l'importance du trafic des gares expéditrice et destinataire, ce qui aboutirait, en fait, à réserver les tarifs inférieurs aux seuls clients des grandes gares; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre, pour éviter de pénaliser les populations rurales, grandes consommatrices de produits pondéreux qui sont généralement desservies par des gares de petite et moyenne importance,

Erratum

au compte rendu in extenso *de la troisième séance du 22 décembre* 1950.

QUESTIONS ORALES

Page 9542, 1re colonne, au lieu de: « **16910.** — 22 décembre 1950. — **M. Jean Cristofol** expose à **M. le ministre du budget...** », lire: « **16910** *bis*. — 22 décembre 1950. — **M. Jean Cristofol** expose à **M. le ministre du budget...** ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 26 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3162)

Sur l'amendement de M. Paumier tendant à la suppression de la dotation au chapitre 3650 du budget de l'agriculture pour 1951 (Couverture des besoins complémentaires en bois).

Nombre des votants..... **581**
Majorité absolue..... **291**

Pour l'adoption..... **177**
Contre **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cosnes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gouaux.
Gouge.
Greffier
Grenier (Fernand).
Guesa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Mallereti).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Baranton.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barber.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bauchens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchir.
Becquet.
Béconin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bettiaud.
Bourgnignez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Binot.
Blocquaux
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Dequeux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furand.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huet
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
K...
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larbi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.

Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Ben Toumes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas prit part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 175
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3163)

Sur l'amendement de Mme Boutard au chapitre 4000 du budget de l'agriculture pour 1951 (Prestations familiales agricoles) (Réduction indicative de 1.000 francs).

Nombre des votants..... 540
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 177
Contre 363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gouiloux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.

Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergas-e.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cofin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moréau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larabi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macoulin.
Mallez.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosell.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Gruès.
Pinay.
Pineau.
Fleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rouzier.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schnetter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Babet Raphaël.
Bayrou
Ben Tounes.
Edonard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Gervolino.
Godin.
Guisson (Henri).
Hamani Diori.
Harma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lévy-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate
Mamba Sano.
Marcellin.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de)
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Kuhler.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 541
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 175
Contre 366

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3164)

Sur l'amendement de M. Garcia au chapitre 5000 du budget de l'agriculture pour 1951 (Dépenses de divers organismes internationaux) (Reprendre le chiffre de la commission des finances).

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 177
Contre 403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthelémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mlle Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacheiet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Cailiavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guiliant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).

Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 175
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3165)

Sur l'amendement de M. Tanguy Prigent au chapitre 5050 du budget de l'agriculture pour 1951 (Subventions aux foyers ruraux agréés) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants..... 403
Majorité absolue..... 202

Pour l'adoption..... 89
Contre 314

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Allonneau.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Chaze.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Delxonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gousion.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bennet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Hoministon.
Douala.
Duforest.

Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ses Gaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 406
Majorité absolue 204

Pour l'adoption 87
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte-rendu in extenso *de la troisième séance du 20 décembre 1950.*

(*Journal officiel* du 21 décembre 1950.)

Dans le scrutin (N° 3135) sur l'amendement de M. Baudry d'Asson à l'article 3 du projet relatif au statut du fermage (suppression des alinéas 1er et 2 à ajouter à l'énumération contenue dans cet article):

M. Defos du Rau, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.